

 $\label{eq:contact@vendeegrandlittoral.fr} T\'el: 02.51.207.207 - Fax: 02.51.90.60.92 - Email: \\ \underline{contact@vendeegrandlittoral.fr} \\ Web: www.vendeegrandlittoral.fr$

PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2024

Date de la convocation : 28.03.2024

Date du conseil: 03.04.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral au 5 rue de l'Hôtel de Ville à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents: Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Didier ROUX, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Sonia GINDREAU, Thierry BENOTEAU, Gérard BOURON, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Jennifer BOILEAU-LIBAUD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ (pouvoir de Didier JOUSSET), Olivier POIRIER-COUTANSAIS (pouvoir de Anne NOIRTAULT), Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Gaëlle MINGUET, Olivier DALMASSO, Aurélie RAFFINEAU, Maxence de RUGY Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Pascal LOIZEAU, Marie GAUVRIT, Pascal MONEIN, Patrick VILLALON, Nadia LEPETIT, Fabienne ROCHEREAU, Jacques MOLLÉ.

Etaient absents et excusés: Didier JOUSSET (pouvoir donné à Chantal BILLÉ), Anne NOIRTAULT (pouvoir donné à Olivier POIRIER-COUTANSAIS), Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU).

Nombre de Conseillers :

En exercice: 46Présents: 43Excusés: 3Pouvoirs: 3Exprimés: 46

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accueil et installation de Fabienne ROCHEREAU, conseillère municipale à la commune de Talmont Saint Hilaire en remplacement de Catherine NEAULT qui a démissionné le 16 février 2024.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 28 février 2024. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec quelques modifications.

Monsieur Olivier COUTANSAIS rejoint l'Assemblée.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions du Président

NUMEROTATION	DATE	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT	
DEC_2024_19_PR	07/02/2024	Marché n° 2023_099 LOT 1 URBANOVA 44000 NANTES Marché n° 2023_100 LOT 2 LEXCAP 35000 RENNES	Marché n°2023_099 Lot 1 Réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Marché n°2023_100 Lot 2 Assistance juridique pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Lot 1 : 77 325 € Lot 2 : 18 750 €	
DEC_2024_20_PR	12/02/2024		Création de 2 postes non permanents d'adjoint technique au service déchets du 01/03 au 31/08/2024 et création d' 1 poste non permanent d'adjoint d'animation du 06/03 au 31/08/2024		
DEC_2024_21_PR	16/02/2024	Association APPA	Adhésion année 2024 du SPIC Port Bourgenay à l'association APPA	2249,00 € HT	
DEC_2024_22_PR	16/02/2024	Association APPA	Adhésion année 2024 du SPIC Port de Jard sur Mer à l'association APPA	812,20 € HT	
DEC_2024_23_PR	16/02/2024	SARL TOYS MOTORS MOUILLERON LE CAPTIF	Fourniture et livraison d'un véhicule utilitaire électrique d'occasion service assainissement	30 903,76 € TTC	
DEC_2024_24_PR	11/03/2024	Préhisto'site	Nouveau tarifs d'entrées 2024 et remise 10 % partenariat billeterie Préhisto'site du CAIRN Nouveau partenaire 2024 : Office de tourisme Destination Vendée Grand Littoral		
DEC_2024_25_PR	19/02/2024	LOT 1_DECITRE - LOT 1_MOLLAT - LOT 2_DECITRE - LOT 2_LA NVELLE LIBRAIRIE	Suite à la défaillance d'un prestataire, LES CAHIERS LAMARTINE pour non-respect des obligations rè- glementaires avec une résiliation en février 2024 (marché multi attributaires) le montant maximum annuel des marchés a été redistribué aux autres prestataires (marché multi attributaire)	lot 1 SAS DECITRE : 20625,00€ / MOLLAT : 12 375,00 € Lot 2 SAS DECITRE : 12 750,00€ / LA NVELLE LIBRAIRIE 21 250,00 €	
DEC_2024_26_PR	19/02/2024	DETR LEADER Fonds verts	Plan de financement pour demande de subvention Projet Ruche Géante Folie de Finfarine	LEADER 30 000 € Subventions Etat 245 000 €	
DEC_2024_27_PR	19/02/2024		Convention de mise à disposition de véhicules de la Communauté Pour les journées du 5 et 8 mars 2024 à la Commune de Moutiers		
DEC_2024_28_PR	23/02/2024		Demande de subvention auprès du Département pour l'équipement informatique et mobilier de la médiathèque de Moutiers-les-Mauxfaits	Montant subvention mobilier : 9 594,01 € Montant subvention informatique : 4 801,37 €	
DEC_2024_29_PR	23/02/2024	VALOT TP 85340 NIEUL LE DOLENT	Marché n°2024001AS relatif aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement rue du Paradis à Talmont Saint Hilaire	125 000,00 €	
DEC_2024_30_PR	23/02/2024	SUEZ ORGANIQUE SAS 44300 NANTES	Marché n'2024002AS relatif aux travaux de curage et épandage des boues des lagunes de la station d'épuration de Beauregard sur la Commune de Talmont Saint Hilaire	111 291,78 €	
DEC_2024_31_PR	23/02/2024	SAS DINOVELO	Convention pour la location d'un parc de 4 vélos pour la saison estivale de mai à septembre 2024 à Port Bourgenay et à destination des clients en escale	606,68 € HT pour les 4 vélos	
DEC_2024_32_PR	26/02/2024	SAS TERELIAN -agence centre Loire 49330 LES HAUTS D'ANJOU	Marché N° 2024_100_PO Signature du marché de travaux de confortement des digues Port Bourgenay 85440 TALMONT ST HILAIRE	749 510,10 € HT	
DEC_2024_33_PR	26/02/2024	SARL PROPHY VEGETAL	Signature de l'accord-cadre à bons de commande pour la destruction et enlèvement des nids de frelons asiatiques	Maximum de 30 000,00€ HT/ an sur 4 ans soit 120 000,00€ HT	
DEC_2024_34_PR	28/02/2024	E. COLLECTIVITES VENDEE 85000 LA ROCHE SUR YON	signature de la convention de service avec le syndicat mixte E. COLLECTIVITES VENDEE		
DEC_2024_35_PR	29/02/2024	SA VERSPIEREN 59290 WASQUEHAL	Signature de la prestation d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantiers pour l'opération de travaux de construction du Pôle Capitainerie, des cellules commerciales et des espaces publics du Port Bourgenay - 85440 Talmont Saint Hilaire	49 279,00€ HT sur 12 ans	
DEC_2024_36_PR	12/03/2024	ANEL Association Nationale des Elus du Littoraux	Adhésion de Vendée Grand Littoral à l'ANEL	6 000 € pour l'année 2024	
DEC_2024_37_PR	12/03/2024		Création de 28 postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité		
DEC_2024_38_PR	15/03/2024	LA POSTE SA 75015 PARIS	Signature d'une convention de prestations de service pour la distribution en boîte à lettres d'imprimés, magazines communautaires	15 000 € net pour 2024	
DEC_2024_39_PR	15/03/2024	MSA	Demande de subvention pour les ateliers activ'age d'avril 2024 à mars 2025	17 868 €	
DEC_2024_40_PR	18/03/2024	SARL SAGA 35770 VERN SUR SEICHE SARL DECALOG 38000 GRENOBLE	Annulation et remplacement de la décision n°2024-17-PR suite à une erreur matérielle quant au montant de la prime à verser aux candidats non retenus ayant remis une esquisse au stade offres de la procédure conformément à l'article 2.8 du règlement de consultation	1 200 € net chacun	
DEC_2024_41_PR	18/03/2024	DECITRE SAS 69800 SAINT-PRIEST	Accord cadres multi attributaires n°2023_20_CLS Lot n°1 Romans et documentaires adultes et n°2023_21_CLS Lot n°2 Romans et documentaires jeunesse Signature des actes modificatifs n°2 portant modification du SIRET d'un des titulaires	sans incidence financière	

Décisions du Bureau Communautaire du 27 mars 2024

NUMEROTATION	ОВЈЕТ	DETAIL
2024_11_BU	Attribution des aides à la rénovation de l'habitat	2 dossiers PTRE ; Montant total des aides VGL : 12 420 €
2024_12_BU	Acquisition d'une parcelle à vocation économique à La Boissière des Landes en vue de l'extension de la ZAE Les Acacias	Signature d'un acte de vente avec les propriétaires pour l'acquisition de la parcelle cadastrée A 361 sur la commune de La Boissière des Landes (85430), pour un montant total de 190 000 € HT (hors frais de notaire)
2024_13_BU	Rétrocession d'une parcelle à vocation économique en vue de l'extension de la ZAE La Dugeonnière à Angles	Signature d'un acte de vente avec l'association AER VENDÉE, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZC 168 sur la commune d'Angles (85750), pour un montant total de 3 540,00€ HT et Mise en place de toutes les servitudes de passage et/ou de canalisation nécessaires à AER VENDÉE pour le bon fonctionnement de l'établissement
2024_14_BU	Fixation du prix de vente des parcelles dans la ZAE Le Fenil Blanc à Saint Vincent sur Jard	Fixation du prix de vente des parcelles cadastrées ZI 289, ZI 290, ZI 293 et ZI 337, sur la commune de Saint Vincent sur Jard (85520), au prix de 19,00€ HT par m² et autorisation à signer les compromis de vente, puis les actes de vente, pour la commercialisation de ces parcelles
2024_15_BU	Fixation du prix de vente des parcelles dans la ZAE Les Commères à Talmont Saint Hilaire	Fixation du prix de vente des parcelles cadastrées 228 BX 95 et 228 BX 153, sur la commune de Talmont Saint Hilaire (85440), au prix de 33,00€ hors taxe par m² et autorisation à signer les compromis de vente, puis les actes de vente pour la commercialisation de ces parcelles
2024_16_BU	Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques	Approbation des modifications du règlement intérieur des médiathèques de Vendée Grand Littoral
2024_17_BU	Renouvellement de la convention de gestion technique des activités culturelles du réseau des médiathèques	Reconduction de la convention avec les Communes du territoire dans le cadre de la gestion technique des animations culturelles du réseau des bibliothèques du territoire. Autorisation du versement à chaque commune du coût horaire des prestations techniques du réseau des bibliothèques du territoire Signature de la convention de gestion technique des activités culturelles
2024_18_BU	Modalités de Déploiement des dispositifs de tri à la source des biodéchets	Accord pour le déploiement du dispositif de tri à la source des biodéchets et la poursuite de l'étude selon les éléments présentés

FINANCES:

1. Rapport égalité femmes / hommes

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D01

Monsieur le Président expose le contexte : la loi n°2014-873 du 4 aout 2014 relative à l'Egalite réelle entre les hommes et les femmes vise à faire de cette thématique une politique publique territoriale qu'il convient de décliner à chaque échelon territorial. Celle-ci s'articule autour de quatre axes :

- · Atteindre l'Egalite professionnelle,
- Combattre les violences faites aux femmes
- · Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé,
- Promouvoir la parité dans la sphère politique, économique et sociale.

Malgré un certain nombre d'actions d'ores et déjà mise en œuvre au niveau national pour les combattre, de nombreuses études montrent que des disparités persistent entre les hommes et les femmes dans de nombreux domaines, notamment l'Egalite professionnelle et salariale, la précarité et la pauvreté, la prise en charge des contraintes domestiques et familiales.

La loi prévoit donc que l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'Egalite des hommes et des femmes.

Les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en la matière.

Cette présentation doit avoir lieu tous les ans préalablement aux débats sur le projet de budget.

La loi n'impose pas de débat et de vote mais l'exécutif peut décider de soumettre le rapport a la discussion et au vote.

A minima, la présentation devra être attestée par une délibération. Il conditionne la légalité du vote des budgets de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Ce rapport concerne le fonctionnement des collectivités, mais pas seulement. En effet, une réflexion politique doit être menée sur le territoire de la communauté de communes et définir des orientations et un programme d'action en faveur de l'Egalite entre les femmes et les hommes.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est prévu par l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Son contenu et les modalités de présentation de celui-ci sont fixés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport fait l'état des effectifs sur emplois permanents au 31 décembre 2023, des titulaires et non titulaires sur emplois permanents

Vu la loi n°2014-873 du 4 aout 2014 pour l'Egalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De prendre acte du rapport annuel des effectifs au 31/12/2023 sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'élection d'un Président de séance pour le vote des 8 comptes administratifs et propose pour chacun d'entre eux, un vote à main levée. Accord à l'unanimité.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Loïc CHUSSEAU et interroge l'Assemblée sur un éventuel autre candidat ?

L'Assemblée accepte à l'unanimité d'élire Monsieur Loïc CHUSSEAU, Président de séance pour le vote des 8 comptes administratifs.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la plus grande partie du conseil communautaire va être consacrée aux 8 budgets. C'est un exercice fondamental, qui permet de dresser un bilan de l'année passée, et par la même, des perspectives. Ce bilan appelle un constat : il existe une vitalité exceptionnelle dans notre territoire. Monsieur le Président explique que les chiffres parlent d'eux-mêmes. La CAF nette atteint son plus haut niveau depuis 4 ans, pour s'établir à 2,4 M€. C'est 400 000 € de plus qu'en 2022. Autre indicateur, alors que l'épargne brute des collectivités locales est en baisse de 8% en 2023, à Vendée Grand Littoral, elle progresse de 22%. Il indique que cette

gestion, en bon père de famille, se veut rigoureuse voir même, pointilleuse ce qui est normal, car c'est de l'argent du contribuable. C'est une belle et grande responsabilité! Ce signe de bonne gestion n'est pas le signe d'un immobilisme. Bien au contraire, notre territoire investit massivement pour l'avenir. Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'en 2023, pour le budget principal, ce sont plus de 6,6 M€ qui ont été investis, soit 190 € par habitant, contre 100 € par habitant en moyenne pour les intercommunalités comparables. Nous investissons donc 2 fois plus ! Pour autant, Monsieur le Président indique que la dette est sous contrôle puisqu'elle est 2 fois plus faible que la moyenne nationale. Elle a d'ailleurs diminué de 10% en 2023 par rapport à 2022. Monsieur le Président explique que la pression fiscale est également largement inférieure à la moyenne nationale et il ne sera pas nécessaire d'ajuster les taux d'imposition. Monsieur le Président explique que tous les indicateurs sont donc au vert et sont certes le résultat d'une vraie stratégie financière mais également le fruit d'un contexte plus global. Nos communes attirent, les entreprises investissent, se développent et contribuent à la bonne santé du territoire. Néanmoins, Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est important d'attirer notre vigilance par rapport aux mauvaises nouvelles qui vont être une réalité prochainement pour nos collectivités avec l'endettement de l'Etat. Alors que nous appliquons la règle d'or, c'est-à-dire aucun déficit de fonctionnement, et bien nous voyons que le déficit public de l'Etat explose dans des sommets jamais atteints, 5,5% du PIB alors qu'il était de 4,8% l'année dernière. Monsieur le Président explique qu'il est donc à craindre que l'Etat prenne dans les poches des collectivités. En effet, pour atteindre les 3% de déficit en 2027, l'Etat doit faire environ 80 milliards d'euros d'économie. Cependant, nous savons que le service de la dette c'est pratiquement la première dépense de l'Etat aujourd'hui avant l'éducation nationale. Monsieur le Président présente les premiers plans d'économie portant sur 2024 visant 10 milliards d'€ sans toucher directement les collectivités locales, à l'exception du Fonds Vert qui est amputé de 400 millions d'€. 2025, c'est 25 milliards d'€ d'économie qui seront à trouver pour l'Etat. Il rappelle qu'une dotation n'est pas une subvention. Il ne s'agit pas là d'un cadeau offert par l'Etat. Une dotation est un retour d'une prérogative, d'un service que vous rendez et que l'Etat ne fait plus. Il indique que la cour des comptes rappelait que 3 ans après les dotations, elles étaient rognées à plus de 70% ce qui démontre qu'il y a un rapport de force entre les collectivités et l'Etat qui doit nous respecter. Monsieur le Président indique que ce contexte est inquiétant pour les années à venir. Aussi, il appelle de notre part une très grande vigilance du quotidien pour continuer à gérer nos finances publiques à l'euro près. Mais aussi une vigilance d'un lendemain plus incertain dans un contexte qui va certainement se durcir dû à la mauvaise situation financière de notre pays. Il n'y a pas d'argent gratuit, tout se paye par de la dette, par des taux d'intérêts, par la banque centrale européenne. Monsieur le Président indique que notre stratégie, mise en place depuis de nombreuses années, doit être claire : maîtriser nos charges de fonctionnement, maîtriser la dette de la pression fiscale et investir pour l'avenir en répondant à nos défis du territoire : l'attractivité économique et touristique à travers nos zones d'activités et nos 2 ports de plaisance. Mais également à travers les différentes solidarités qu'elles soient humaines et territoriales : les fonds de concours (1,3 M€ concernés cette année), les mobilités. Et enfin, à travers la qualité de vie : en prenant soin de notre cadre de vie et de notre environnement, comme le guichet de l'habitat (320 000 € cette année seront destinés à la rénovation de l'habitat), l'assainissement et le PLUi. Monsieur le Président conclu par vigilance, prudence mais confiance dans un territoire qui se révèle un peu plus chaque jour. Vendée Grand Littoral a des fondations très saines grâce à un territoire qui est pour nous un héritage et où l'on est redevable. Mais néanmoins, il faut être vigilant car les défis sont immenses et la population est en attente. Il explique que nous ne devons pas être au service de l'argent mais au service d'un projet pour servir notre population. Il s'agit ici d'une mission d'intérêt général du service public du bien commun et c'est donc en ce sens, que seront présentés les différents budgets. Monsieur le Président cède la parole à Monsieur CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU explique qu'en effet, il faut être vigilant dans la prévision de notre budget 2024 vis-à-vis des orientations et de l'économie nationale. Il indique qu'au niveau des taxes locales, les collectivités sont devenues de plus en plus dépendantes de l'Etat. Pour la Communauté de communes, la perte de la taxe d'habitation est compensée par de la TVA. Aussi, lorsque l'on rentre en récession, la recette TVA de l'Etat baisse ce qui peut causer de l'inquiétude pour les Collectivité. Il explique qu'il est en effet possible que notre compensation TVA diminue et cela impactera le dynamisme de notre territoire. Aussi, pour prolonger les propos du Président, Monsieur Loïc CHUSSEAU indique qu'en effet, les résultats sont bons et il tient à rendre hommage à nos deux communautés de communes, le Moutierrois et le Talmondais, qui avaient de très bons résultats. La fusion a continué sur la même lignée mais elle a également permis de faire évoluer les compétences et notamment les services à la personne et le service enfance-jeunesse.

Budget Principal:

Présentation du Budget Principal par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

2. Budget principal: Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D02

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. Budget principal: Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D03

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget Principal. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

				Résultat ou
		Dépenses	Recettes	solde
Α	Fonctionnement (exercice) - réel	14 269 629,38	17 009 630,50	2 740 001,12
	Fonctionnement (exercice) - ordre	832 344,58	163 261,15	-669 083,43
	Cumul fonctionnement	15 101 973,96	17 172 891,65	2 070 917,69
В	002 Résultat reporté N-1		946 704,62	946 704,62
C = A+B	RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT	Ī		3 017 622,31
D	Investissement (exercice) - réel	6 958 298,64	4 633 304,80	-2 324 993,84
	Investissement (exercice) - ordre	236 561,06	905 644,49	669 083,43
	Cumul investissement	7 194 859,70	5 538 949,29	-1 655 910,41
Ε	001 Résultat reporté N-1		1 413 635,02	1 413 635,02
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			-242 275,39
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE			2 775 346,92

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	-242 275,39
В	Restes à Réaliser Dépenses	2 127 460,68
С	Restes à Réaliser Recettes	403 235,97
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-1 724 224,71
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D <0)	-1 966 500,10

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de communes,
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

4. Budget principal: Affectation des résultats 2023

Délibération 2024_04_D04

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal :

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 (investissement) : 2 017 622,31 € Report à nouveau au 002 (fonctionnement) : 1 000 000,00 € Report à nouveau au 001 (investissement) : - 242 275,39 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget principal comme suit :

5. Budget principal: Vote des taux d'imposition 2024

Délibération 2024 04 D05

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le détail des bases et produits fiscaux tels que figurant sur l'état fiscal 1259.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

	Pour mémoire : taux 2023	Taux 2024 proposé
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	4.86%	4.86%
Taxe Foncière	4.28 %	4.28 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	6.28 %	6.28 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23.78 %	23.78 %

En ce qui concerne la Cotisation Foncière des Entreprises, l'évolution de ce taux est encadrée par la loi et dépend notamment de l'évolution constatée du taux des taxes foncières ou du taux moyen pondéré des taxes foncières sur le territoire (article 1636 B sexies du Code Général des Impôts). Cet encadrement vise à protéger les entreprises contre une évolution trop excessive et à corréler l'évolution du taux de CFE sur celui des taxes foncières.

Or, l'augmentation du taux moyen pondéré des taxes foncières constaté sur le territoire entre 2022 et 2023, permettait de déclencher en 2023 une variation potentielle du taux de la CFE, jusqu'à un maximum de 25,25% (soit une augmentation d'une fraction de 1,47%). Cette fraction de taux a été mise en réserve par délibération du 12 avril 2023 ; il est proposé de ne pas utiliser, au titre de l'année 2024, cette fraction de taux et de la maintenir en réserve pour les deux années suivantes.

Par ailleurs, le taux moyen pondéré des taxes foncières constatés sur le territoire entre 2023 et 2024 permet de mettre en réserve une fraction de taux de 1,26 %. Il est proposé de mettre en réserve cette fraction, en complément de celle existante.

Ainsi, il est proposé de voter un taux de CFE pour l'année 2024 à 23.78% (identique à 2023), et en parallèle de mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisée, soit 1.26%, et de conserver la fraction de taux de CFE mis en réserve en 2023, soit 1,47 %.

CFE 2024	Taux 2024
Taux maximum possible	25.05 %
Taux voté	23.78%
Taux mis en réserve au titre de 2024	1.26 %
Taux mis en réserve au titre de 2023	1.47 %

Vu l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver les taux d'imposition 2024 tels que présentés ci-dessus soit :

-	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	4.86 %
-	Taxe foncière bâtie :	4.28%
-	Taxe sur le foncier non bâti :	. 6.28%
-	Cotisation Foncière des Entreprises :	23.78%

- 2. De poursuivre la mise en réserve de la fraction de taux de CFE faite en 2023 et non utilisée, soit une fraction de taux capitalisée de 1.47%,
- 3. De mettre en réserve la fraction de taux de CFE non utilisée au titre de l'exercice 2024, soit 1,26 %,
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

6. Budget principal: Vote du produit GEMAPI 2024

Délibération 2024 04 D06

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'en séance communautaire du 27 septembre 2017, délibération n° 2017_09_D16, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer la taxe Gemapi à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette taxe, destinée à financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dans le cadre de la compétence obligatoire dévolue aux EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018, est prévue par le code général des impôts, article 1530 bis.

Monsieur le Président propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 au même niveau que les années précédentes, soit un produit de 468 000 €.

Le budget de la compétence GEMAPI pour 2024 est estimé à 832 K€ de dépenses. Les subventions et autres recettes non fiscales- liées à cette compétence s'élèvent en prévisionnel à 352 K€.

Pour rappel, la taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et, est affectée au financement des seules missions relevant de la GEMAPI, à savoir celles visées au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement.

Monsieur Jannick RABILLÉ indique que l'on retrouve diverses actions réalisées dans le budget GEMAPI et notamment avec les 2 syndicats mixtes avec qui, nous avons des fonctionnements différents. Il informe l'Assemblée que la participation de Vendée Grand Littoral pour le Syndicat Mixte Bassin du Lay n'augmentera pas d'ici la fin du mandat c'est-à-dire 2026. Cette participation concerne 2 axes, La Gemapi (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en fluviale) et le PAPI (Programme d'action de prévention des inondations). Concernant le Syndicat Mixte Auzance Vertonne, Monsieur RABILLÉ indique à l'Assemblée que les actions étaient menées auparavant par la Communauté de communes. Cependant, la collectivité a pris la décision l'année dernière de transférer une grande partie des compétences au Syndicat ce qui a augmenté la participation. Monsieur RABILLÉ explique qu'il y a également des actions de prévention avec différents marchés : la lutte contre les ragondins avec le GIDON et Polleniz ainsi que les frelons asiatiques. Et enfin, la partie charge de personnel concernant le fonctionnement. Monsieur RABILLÉ indique que les postes sont subventionnés par la Région, le Département et l'Agence de l'Eau. Monsieur RABILLÉ indique que la taxe affiche un bilan positif de 42 000 euros mais que d'ici la fin du mandat, il est probable que l'on soit déficitaire avec les actions en routes (en autres étude sur la vulnérabilité). Un bilan sera réalisé cette année avec éventuellement une revalorisation de la taxe.

Monsieur Bruno SUJEVIC demande si le produit reste le même d'une année à l'autre ?

Monsieur le Président l'informe que oui.

Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite savoir s'il est possible de se projeter au niveau du taux d'imposition et si ce dernier va baisser concernant la GEMAPI ?

Monsieur Jannick RABILLÉ lui indique que le taux d'imposition ne baissera pas. Vendée Grand Littoral proposera le même montant et se sont les services des impôts qui feront la distinction sur les 3 taxes (CFE, taxe foncière bâtie et taxe foncière non bâtie). S'il y a une augmentation des bases, le taux d'imposition indirectement baissera car l'enveloppe sera la même.

Monsieur le Président rappelle que l'on ne vote pas un taux mais un produit.

Monsieur Loïc CHUSSEAU explique que notre territoire est dynamique avec des bases qui évoluent (sans parler de revalorisation) et donc, inévitablement, le taux baissera car nous sommes à volume constant.

Monsieur Jannick RABILLÉ explique qu'au départ, quand la taxe GEMAPI a été mise en place, il existait encore la taxe d'habitation. Cette dernière a ensuite été supprimée reportant le produit sur les trois autres taxes et la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) venait en grande partie compenser la part de la taxe d'habitation. Il explique qu'il y a eu négociation pour que 50% soit pris sur la CFE et le reste sur les taxes bâties et non bâties. Aujourd'hui, une personne qui n'est pas propriétaire ne paye en effet pas la taxe GEMAPI. Se sont uniquement les propriétaires et les entreprises avec la CFE.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Vu le budget prévisionnel de la compétence GEMAPI pour 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'exercice 2024 à 468 000 €, soit au même niveau qu'en 2023,
- 2. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

7. Budget principal: Attributions des subventions 2024

Délibération 2024 04 D07

Comme chaque année, la Communauté de communes a reçu des demandes de subventions pour des activités ou évènements sur l'année 2024.

Les demandes ont été examinées en commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine le 7 février 2024, en commission Solidarité le 27 février et en commission Finances le 5 mars 2024.

Il est donc proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

Destinataire	Propositions 2024
Outil en Main	5 000,00 €
INOV85	27 017,00 €
ADMR	29 750,00 €
Déplacement Solidaire	3 000,00 €
Mission Locale	39 055,00 €
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)	1 500,00 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	1 500,00 €
CDOS	5 100,00 €
Asso Marais Express	1 600,00 €
Les amis des nuits de la Tour	5 000,00 €
Apel collège Saint Jacques	2 000,00 €
Louis Radius athlète paralympique	1 500,00 €
Prix escale littéraire	1 000,00 €
bourse excellence sportive	19 725,00 €
Totaux	142 747,00 €

Une convention d'objectifs et de moyens doit également être signée avec la Mission Locale et l'association INOV85, la réglementation imposant la conclusion d'une convention avec les associations recevant plus de 23 000 € de subvention (cf. annexe).

Monsieur le Président précise que conformément au règlement d'attributions des aides et subventions de la Communauté de communes adopté en décembre 2018, Vendée Grand Littoral peut également mettre en place des partenariats avec des sportifs de haut niveau identifiés et notamment avec le CDOS, convention signée pour 4 ans (2021-2024).

Ces partenariats de soutien de sportifs, tels que pour la Team Sport Vendée, permettent de promouvoir les valeurs de Vendée Grand Littoral et des JO, de faire rayonner le territoire au niveau national et international. Dans ce cadre, la continuité de la convention pluriannuelle avec le CDOS est proposée ains qu'une subvention pour Louis Radius, athlète paralympique, potentiellement qualifiable aux JO2024 et acteur sur notre territoire pour Terre de Jeux 2024 (webinaires, présence le 8/06/2024).

Dans un autre domaine, depuis 2022, Monsieur le Président rappelle qu'une convention pluriannuelle de 3 ans a été signée avec l'association « Les Amis des Nuits de la Tour », spectacle vivant en nocturne, au pied de la Tour de Moricq à Angles. Il est proposé de poursuivre le partenariat pour cette dernière année.

Madame Annick PASQUEREAU prend la parole pour l'explication de l'attribution des bourses d'excellence

Fin 2023, Vendée Grand Littoral a mis en place la première bourse d'excellence sportive individuelle, pour des sportifs prometteurs, engagés sur le territoire à hauteur de 20 000 euros. Une commission avec un jury s'est réunie le 13 mars 2024 et a retenu 13 Lauréats. Au-delà de la prime socle, en rapport avec l'éligibilité du dossier, les membres du jury se sont positionnés sur la prime variable pour chaque sportif de haut niveau : la qualité du projet, le budget nécessaire à la saison et l'engagement sur le territoire. Une prime exceptionnelle a été allouée suivant le degré des compétitions des années antérieures (à n-1) et suivant la prestation d'audition.

NOM - Prénom	Discipline	Commune Vendée Grand Littoral d'attache	Age	2.30230	npagnen 1,2 ou 3 a	Sales In Contract Con	Prime exceptionnelle	Total prime audition	Total prime fixe	Total Bourse
LEGUY Oriane	Tir à l'arc	Grosbreuil	12 ans	×				200,00€	450,00 €	650,00 €
LEGUY Eliott	Tir à l'arc	Grosbreuil	14 ans	x				350,00 €	450,00 €	800,00 €
BENOIST Hugo	Triathlon	Saint Hilaire la Forêt	26 ans	х				500,00 €	600,00 €	1 100,00 €
MOUSSU Théo	Athlétisme	Jard Sur Mer	23 ans	x			150,00 €	450,00 €	500,00 €	1 100,00 €
BOISSELEAU Ruben	Breakdance	Avrillé	14 ans		x		200,00 €	600,00 €	500,00 €	1 300,00 €
BARDIN Soane	Waveski	Talmont Saint Hilaire	13 ans	х				725,00 €	950,00 €	1 675,00 €
BENAITIER Juliette	Waveski	Avrillé	14 ans					725,00 €	950,00 €	1 675,00 €
TINEL Livio	BMX Race	Le Champ Saint Père	11 ans		х		150,00 €	800,00 €	850,00 €	1 800,00 €
DOUSSOT Enzo	Natation eau libre	Talmont Saint Hilaire	15 ans			x	300,00 €	925,00 €	600,00 €	1 825,00 €
FAVREAU Victoire	Waveski	Saint Hilaire la Forêt	14 ans				150,00 €	725,00 €	950,00 €	1 825,00 €
JARRY Manon	Bodyboard	Bodyboard	16 ans	х				925,00 €	950,00 €	1 875,00 €
HUMBERT Virgile	Waveski	Talmont Saint Hilaire	31 ans				550,00 €	800,00 €	700,00 €	2 050,00 €
LUCAS Océane	Waveski	Talmont Saint Hilaire	32 ans				250,00 €	1 100,00 €	700,00 €	2 050,00 €
TOTAL					2025 = 500€ à 2800€	2026 = 250€ à 1400€	1 750,00 €	8 825,00 €	9 150,00 €	19 725,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine le 7 février 2024;

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarité le 27 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1.D'approuver les attributions de subventions 2024 figurant ci-dessus,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

8. Budget principal : Vote de la subvention à la SPL Destination Vendée Grand Littoral

Délibération 2024 04 D08

Par délibération n° 2021_06_D17 du 23 juin 2021, le conseil communautaire a validé la convention d'objectifs et de moyens avec la Société Publique Locale pour la période 2021-2024.

Au travers de cette convention, le chapitre Objectifs fixe les missions déléguées à l'Office de Tourisme ainsi que les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période.

Le chapitre Moyens précise quant à lui les modalités et conditions d'attribution des moyens matériels, financiers voire humains alloués à l'Office de Tourisme pour exercer les missions qui lui ont été confiées et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués.

Ainsi, et dans le cadre du vote du Budget primitif 2024, il convient de déterminer le montant de la subvention 2024 pour la SPL. Ce montant est proposé à hauteur de 600 000 €, soit en progression de + 50 000 € par rapport à 2023. Le montant de subvention alloué à la SPL n'avait pas été revalorisé depuis 2017.

D'autre part, l'exercice 2023 devrait faire apparaître à nouveau un déficit, de l'ordre de – 67 000 €, compte tenu notamment de facteurs exogènes tenant à l'application de la convention collective du secteur, qui impacte le poste des frais de personnel.

Il est précisé que la Communauté de communes exercera un contrôle analogue sur l'activité et les actions de l'office de tourisme, conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la SPL.

Monsieur Joël MONVOISIN indique que la SPL Vendée Grand Littoral a subi également des hausses d'indice pour le personnel et aujourd'hui il est donc nécessaire de combler le déficit. Il explique que cela n'empêchera pas pour autant la SPL de continuer à œuvrer pour l'ensemble du territoire. Il indique qu'ils essayent également de rationaliser les bureaux d'Offices de Tourisme ainsi que les bureaux éphémères sur les plages. Il indique que la SPL évolue afin de servir l'ensemble du territoire et pas uniquement le littoral, grâce à un véhicule qui se déplace sur les principales activités durant la saison. Il explique que des présentoirs sont installés dans toutes les Mairies afin de valoriser nos 20 communes et de nouvelles plaquettes vont être mises à disposition.

Madame Sonia GINDREAU informe l'Assemblée qu'à la demande de la SPL et en concertation avec la commune de Jard sur Mer, il n'y aura pas de chalet à la plage de la Mine cet été.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1.D'approuver le versement d'une subvention de 600 000 € à la Société Publique Locale Destination Vendée Grand Littoral pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2021-2024,
- 2. Dit que les crédits sont prévus au budget, article 6574 fonction 633,
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

9. Budget principal: Vote des autorisations de programme et d'engagement

Délibération 2024 04 D09

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), les autorisations de programme et d'engagement existantes doivent faire l'objet d'un réajustement dans leur montant et/ou dans l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

A. Les autorisations de programme et d'engagement existantes

1/ AP « Salle de Gymnastique » à Moutiers les Mauxfaits (opération 127)

Les derniers soldes sur factures sont prévus sur le premier semestre 2024. L'opération était provisionnée en crédits de paiement jusqu'en 2023, il convient donc de prévoir un report des crédits nécessaires sur 2024, à hauteur de 10 000 €, comme précisé par délibération du 31 janvier 2024. Le montant total de l'opération s'élèverait ainsi à 3 530 725.13 € TTC soit **2.942 270.94 € HT, subventionné à 54 %**.

SALLE DE GYMNASTIQUE (SO MOUTIERS 3) - opé 127								
Montant Montant global								
	opération HT	AP (TTC)	CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024			
Délib 31.01.2024	2 942 270,94 €	3 530 725,13 €	3 411 139,66 €	109 585,47 €	10 000,00€			
Délib 03.04.2024	2 942 270,94 €	3 530 725,13 €	- €	- €	- €			

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attendues	1 601 682,00 €
Taux de subventions	54%

2/ AP « Siège Communautaire » à Talmont Saint Hilaire (opération 111)

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024. Par ailleurs, le montant de l'autorisation de programme a été réévalué par délibération du 31 janvier 2024 de + 176 555.31 €, permettant de tenir compte des révisions de prix et des avenants sur marchés de travaux. Le montant total de l'opération s'élèverait à 7 321 715.08 € HT, subventionné à 38%.

NOUVEL HOTEL INTERCOMMUNAL - opé 111								
Montant Montant global								
	opération HT	AP (TTC)	CP 2018 à 2022	CP 2023	CP 2024			
Délib 31.01.2024	7 327 815,08 €	8 793 378,09 €	3 175 781,88€	3 560 148,99 €	2 057 447,22 €			
Délib 03.04.2024	7 327 815,08 €	8 793 378,09 €	3 175 781,88 €	3 560 148,99 €	2 057 447,22 €			

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attendues	2 751 424,70 €

Taux de subvention

38%

3/ AP Schéma Directeur Eaux Pluviales (opération 147)

Conformément à la délibération du 31 janvier 2023, il convient de reporter les crédits prévus en 2023 et non utilisés comme suit :

SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES					
Montant Montant					
	opération HT	global AP (TTC)	CP 2024	CP 2025	
Délib 31 01 2024	333 333,33 €	400 000,00 €	250 000,00€	150 000,00 €	
Délib 03 04 2024	333 333,33 €	400 000,00 €	250 000,00€	150 000,00€	

A titre indicatif :	Recettes
Subventions attend	267 300,00 €

Taux de subvention

20%

4/ AP Habitat (opération 144)

Compte tenu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024 et les exercices ultérieurs. Le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

HABITAT - opé 144						
	Montant CP 2018 à					
	opération	2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Délib avril 2023	1 150 000,00 €	73 021,81 €	366 978,19€	320 000,00€	230 000,00€	160 000,00€
Délib 03.04.2024	1 150 000,00 €	73 021,81 €	192 846,12 €	320 000,00€	320 000,00€	244 132,07 €

5/ AP Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (opération 142)

Au vu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024 et les exercices ultérieurs. Le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

	PLU Intercommunal - opé 142						
	Montant Montant						
	opération HT	global AP (TTC)	CP 2021 à 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Délib avril 2023	385 091,54 €	462 109,85 €	147 534,85 €	134 075,00 €	110 000,00€	60 000,00€	10 500,00€
Délib 03.04.2024	385 091,54 €	462 109,85 €	147 534,85 €	101 074,98 €	143 000,02 €	60 000,00 €	10 500,00€

6/ AP Ruche Géante (opération 148)

Au vu de l'exécution budgétaire 2023, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024 et les exercices ultérieurs. Le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

RUCHE GEANTE FINFARINE					
	Montant global AP				
	(TTC)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	
Délib 20 09 2023	588 000,00 €	48 000,00€	180 000,00€	360 000,00€	
Délib 03 04 2024	588 000,00€	216,00€	228 000,00€	359 784,00€	

7/ AE Habitat (Fonctionnement)

Au vu de l'exécution budgétaire 2023 sur cette autorisation d'engagement, il convient de reporter les crédits de paiement non utilisés sur 2024. Par ailleurs, il est proposé de reporter sur 2025 le solde de l'Autorisation d'Engagement. Le montant global de l'autorisation de programme n'est pas modifié.

HABITAT - AUTORISATION ENGAGEMENT (FONCTIONNEMENT)						
Montant global AP CP 2021 à 2022 CP 2023 CP 2024 CP 2025						
Délib avril 2023	546 000,00 €	152 288,40 €	200 000,00€	193 711,60 €		
Délib 03.04.2024	546 000,00 €	152 288,40 €	148 258,33 €	193 711,60€	51 741,67 €	

B. Création de nouvelles Autorisations de Programme & Autorisations d'Engagement

1/ AP Servitude d'urbanisme pour sites patrimoniaux remarquables (opération 150)

Afin de prévoir des crédits pour une étude visant à la mise à jour du Site Patrimonial Remarquable (SPR) présent sur le territoire, il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme, dotée de 273 000 € sur 4 années :

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (opé 150)						
Montant Montant opération HT global AP (TTC) CP 2024 CP 2025 CP 2026 CP 2027						
Délib 03 04 2024 227 500,00 € 273 000,00 € 3 000,00 € 110 000,00 € 80 000,00 € 80 000,00 €						

2/ AE Diagnostic de Vulnérabilité du Bâti (Gemapi)

Dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention contre les Inondations, l'action 5.2 prévoit la réalisation d'une étude diagnostic de la vulnérabilité du bâti, et l'action 5.1 porte sur la communication afférente à ce diagnostic. Compte tenu du caractère pluriannuel de cette action, il est proposé l'ouverture d'une autorisation d'engagement, dotée d'une enveloppe de 264 000 € sur 3 années :

AE DIAGNOSTIC VULNERABILITE BATI - GEMAPI				
Montant global AE				
	(TTC)	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Délib 03 04 2024	264 000,00 €	112 000,00€	76 000,00€	76 000,00€

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Monsieur Thierry BENOTEAU souhaite savoir à quoi correspond l'opération 150 relative à l'autorisation de programme concernant la servitude d'urbanisme pour sites patrimoniaux remarquables ?

Monsieur Michel CHADENEAU indique que ce point est à l'ordre du jour du conseil de ce jour. Il explique que cela concerne les communes d'Avrillé, Saint Hilaire la Forêt, Longeville sur Mer et le Bernard. Il s'agit d'une ancienne servitude qui se nomme ZPPAUP créée en 1991 avec un règlement adéquat qui pose problème aujourd'hui dans beaucoup de document d'urbanisme et notamment dans les autorisations d'urbanisme des communes concernées. C'est pourquoi ce soir, va être lancé la prescription de l'étude du site patrimonial remarquable pour ces 4 communes. Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une zone de protection liée au patrimoine néolithiques, très contraignante avec peu de souplesse.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de Vendée Grand Littoral, approuvé par délibération du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués cidessus,
- 2. De dire que les montants des crédits de paiement 2024 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2024 du budget principal.

10. Budget principal: Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024_04_D10

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	18 745 580,00 €	18 745 580,00 €
Section d'Investissement	10 644 656,84 €	10 644 656,84 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2024 tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement: 18 745 580,00 €
 Investissement: 10 644 656,84 €

- 2. D'autoriser Monsieur le Président, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, à procéder, tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante sera tenue informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget Annexe Déchets Ménagers et Assimilés :

Présentation du Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

11. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D11

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D12

Le budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés retrace la gestion financière de l'activité de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de Vendée Grand Littoral, tous les usagers étant désormais soumis à la redevance incitative, depuis l'harmonisation mise en place au 1^{er} janvier 2022. Compte tenu de son mode de financement au travers de la redevance, il s'agit d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dont le budget est financièrement autonome.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget Déchets Ménagers et Assimilés. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023					
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
Α	Exploitation (exercice)	5 787 293,96	5 713 863,07	- 73 430,89		
В	002 Résultat reporté N-1	-	301 594,77	301 594,77		
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION	5 787 293,96	6 015 457,84	228 163,88		
D	Investissement (exercice)	709 368,10	1 052 744,02	343 375,92		
Е	001 Résultat reporté N-1	-	819 595,70	819 595,70		
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	709 368,10	1 872 339,72	1 162 971,62		
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	6 496 662,06	7 887 797,56	1 391 135,50		

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	1 162 971,62
В	Restes à Réaliser Dépenses	959 637,32
С	Restes à Réaliser Recettes	0
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-959 637,32
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	0,00

Les résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président, se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Madame Nadia LEPETIT explique que le mode de collecte et le calcul des déchets ménagers et assimilés ne sont à son sens pas satisfaisants. Sans vouloir se répéter, elle indique qu'ils défavorisent un grand nombre de foyers et notamment les plus modestes ainsi que les personnes âgées qui n'ont pas de moyen de transport ou les personnes à mobilité réduite qui n'ont pas obligatoirement des connaissances sur leur commune. Ces derniers n'auront pas la possibilité d'aller aux conteneurs au-delà des 6 levées et ils paieront des suppléments.

Monsieur Loïc CHUSSEAU ne souhaite pas revenir sur le débat de la redevance incitative. Il explique que l'on s'aperçoit tout de même que c'est la stratégie inscrite au niveau Vendéen et national. Il n'y a pas de contribution parfaite mais c'est celle qui permet de réduire le tonnage et qui met en adéquation la production de l'habitant avec sa contribution.

Madame Nadia LEPETIT explique qu'elle ne remet pas en cause la mise en place de la redevance incitative mais qu'elle est en désaccord sur la fréquence de collecte et sur le mode de calcul qui sont pénalisants.

Madame Sonia GINDREAU entend bien que ce sont les 6 levées qui posent problème. Cependant, elle indique qu'il ne faut pas oublier ce qui existait dans le Moutierrois, qui a été adapté en fonction des diagnostiques réalisés et de l'étude établie entre 2017 et 2020. Ce chiffre n'est pas arrivé par hasard et on constate que les 6 levées n'ont pas été utilisées pour certain depuis la mise en place. Elle entend bien les problèmes des usagers. Cependant, il y avait auparavant des déchets qui n'avait pas lieu d'être dans les poubelles ménagères, d'où la mise en place des points d'apports volontaires et des bacs emballages à la porte des habitants. Plus le tri sera réalisé plus les poubelles seront diminuées ce qui est le cas sur Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés,
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

13. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024 04 D13

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés.

Résultat cumulé de l'exploitation 2023 :	228 163,88 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 :	0,00€
·	
L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :	
Affectation en réserve au 1068 (investissement) :	0.00€
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	•
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	•
Report a nouveau au Noor (investissement)	1 102 3/1,02 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2024 du compte administratif du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés comme suit :

-	Affectation en réserve au 1068 (investissement) :	0.00 €
-	Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	228 163,88 €
-	Report à nouveau au R 001 (investissement) :	1 162 971,62 €

14. Budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés : Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024 04 D14

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	6 199 634,99 €	6 199 634,99 €
Section d'Investissement	2 299 581,80 €	2 299 581,80 €

Madame Sonia GINDREAU souhaite corriger une donnée sur le diaporama projeté. Elle indique qu'il n'y a pas que Pierre et Vacances qui passera en apports volontaires mais l'ensemble des collectifs seront dotés de PAV dans les années à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Déchets Ménagers et Assimilés tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 6 199 634,99 € Investissement : 2 299 581,80 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe SPANC Régie :

Présentation du Budget annexe SPANC Régie par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

15. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D15

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16. Budget annexe SPANC Régie : Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024_04_D16

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe SPANC Régie. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie.

Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023			
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
А	Exploitation (exercice)	239 912,29	227 217,70	- 12 694,59
В	002 Résultat reporté N-1		58 761,63	58 761,63
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			46 067,04
D	Investissement (exercice)	2 912,04	3 018,54	106,50
Е	001 Résultat reporté N-1		10 983,03	10 983,03
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT			11 089,53
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-	-	57 156,57

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	11 089,53
В	Restes à Réaliser Dépenses	20 160,00
С	Restes à Réaliser Recettes	-
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	-20 160,00
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	-9 070,47

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Non Collectif Régie,
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

17. Budget annexe SPANC Régie : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024 04 D17

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe du SPANC Régie.

Résultat cumulé d'exploitation 2023 :	46 067,04 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 :	9 070,47 €
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	11 089,53 €
L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :	
Affectation en réserves au 1068 :	9 070,47 €
Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	36 996,57 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	11 089,53 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe SPANC Régie comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 :	9 070,47 €
- Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	36 996,57 €
- Report à nouveau au R 001 (investissement) :	11 089,53 €

18. Budget annexe SPANC Régie : Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024_04_D18

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU, présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe SPANC Régie de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	264 662,57 €	264 662,57 €
Section d'Investissement	37 612,28 €	37 612,28 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC Régie tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 264 662,57 € Investissement : 37 612,28 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Assainissement Collectif DSP:

Présentation du Budget annexe Assainissement Collectif DSP par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

19. Budget annexe Assainissement Collectif DSP: Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D19

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20. Budget annexe Assainissement Collectif DSP: Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D20

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Assainissement Collectif DSP. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP. Ce compte administratif a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2023			
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
Exploitation opé réelles (exercice)	2 890 492,90	5 768 267,37	2 877 774,47
Exploitation opé ordre	1 136 441,08	203 325,21	- 933 115,87
002 Résultat reporté N-1		1 500 000,00	1 500 000,00
RESULTAT CUMULE EXPLOITATION			3 444 658,60
Investissement (exercice) opé réelles	3 193 311,07	4 848 822,08	1 655 511,01
Investissement (exercice) opé ordre	229 751,04	1 162 866,91	933 115,87
001 Résultat reporté N-1		3 556 029,58	3 556 029,58
RESULTAT CUMULE			6 144 656,46
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-	-	9 589 315,06

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	6 144 656,46
В	Restes à Réaliser Dépenses	971 479,36
С	Restes à Réaliser Recettes	1 491 450,00
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	519 970,64
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	Nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe Service Public de l'Assainissement Collectif de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1.D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe du Service Public de l'Assainissement Collectif DSP,
- 2.De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

21. Budget annexe Assainissement Collectif DSP: Affectation du résultat 2023

Délibération 2024_04_D21

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU, propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	3 444 658,60 €
Besoin de Financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	6 144 656,46 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :

Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	1 444 658,60 €
Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	2 000 000,00 €
Report à nouveau au R 001 (investissement) :	6 144 656,46 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif DSP comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 (investissement): 1 444 658,60 €
- Report à nouveau au R 002 (exploitation): 2 000 000,00 €
- Report à nouveau au R 001 (investissement): 6 144 656,46 €

22. Budget annexe Assainissement Collectif DSP: Vote des autorisations de programme

Délibération 2024 04 D22

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au regard de l'évolution normale des projets (montants, calendriers), les autorisations de programme existantes doivent faire l'objet d'un réajustement comme suit :

1/ AP STEP Beauregard à Talmont Saint Hilaire (opé 16 006)

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP BEAUREGARD - opé 16006					
	Montant AP /				
	opération (HT)	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Délib avril 2023	5 800 000,00 €	6 030,52 €	4 000 000,00€	1 793 969,48€	
Délib 03.04.2024	5 800 000,00 €	6 030,52 €	1 347 534,04 €	4 050 000,00€	396 435,44 €

2/ AP STEP Avrillé (opé 20 001)

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - OPERATION TRAVAUX STEP AVRILLE				
	Montant AP /			
	opération (HT)	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Délib juillet 2023	2 800 000,00 €	1 100 000,00€	1 400 000,00 €	300 000,00€
Délib 03.04.2024	2 800 000,00 €		2 540 786,25 €	259 213,75 €

De plus, il convient de créer de nouvelles autorisations de programme pour des opérations pluriannuelles :

3/ AP STEP Grosbreuil

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX STEP GROSBREUIL - opé 4005				
Montant AP /				
opération (HT) CP 2024 CP 2025				
Délib 03.04.2024	1 800 000,00 €	300 000,00€	1 500 000,00€	

4/ AP STEP Poiroux

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - TRAVAUX STEP POIROUX -				
opé 11002				
Montant AP /				
opération (HT) CP 2024 CP 2025				
Délib 03.04.2024 2 300 000,00 € 500 000,00 € 1 800 000,00 €				

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Monsieur Jannick RABILLÉ explique que l'on a besoin de financement pour reconquérir la qualité de nos eaux. Il est important que notre assainissement soit à la hauteur pour répondre aux exigences environnementales.

Monsieur Marc HILLAIRET indique également que les ostréicultures pâtissent régulièrement du déclassement de la qualité des eaux fragilisant économiquement leur entreprise.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de Vendée Grand Littoral, approuvé par délibération du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués cidessus,
- 2. De dire que les montants des crédits de paiement 2024 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

23. Budget annexe Assainissement Collectif DSP: Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024_04_D23

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif DSP.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les transferts de résultats des budgets communaux et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 408 255,18 €	7 408 255,18 €
Section d'Investissement	13 795 653,48 €	13 795 653,48 €

Monsieur Thierry BENOTEAU demande s'il est prévu, concernant l'assainissement collectif, dans le cadre de la mise en place du futur PLUi, des extensions de réseaux dans certaines zones urbaines ?

Monsieur Marc HILLAIRET l'informe que le Schéma Directeur d'Assainissement va se mettre en conformité avec les extensions éventuelles. Il ne sera pas possible d'urbaniser s'il n'y a pas d'extension de réseaux.

Monsieur Jannick RABILLÉ indique que les permis d'aménager peuvent être bloqués par le Préfet si les stations ne sont pas aux normes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement Collectif DSP tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 7 408 255,18 € Investissement : 13 795 653,48 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Ateliers Relais:

Présentation du Budget annexe Ateliers Relais par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

24. Budget annexe Ateliers Relais: Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D24

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Ateliers Relais et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe Ateliers Relais dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

25. Budget annexe Ateliers Relais: Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D25

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Ateliers Relais. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers Relais. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice 2023			
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
А	Exploitation (exercice)	51 785,48	98 325,23	46 539,75
В	002 Résultat reporté N-1	-	24 744,33	24 744,33
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION	51 785,48	123 069,56	71 284,08
D	Investissement (exercice)	62 019,32	168 396,72	106 377,40
Е	001 Résultat reporté N-1	167 998,72	-	- 167 998,72
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	230 018,04	168 396,72	- 61 621,32
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-	-	9 662,76

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	-61 621,32
В	Restes à Réaliser Dépenses	0,00
С	Restes à Réaliser Recettes	0,00
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	0,00
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	-61 621,32

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Monsieur Olivier COUTANSAIS indique que ce résultat provient historiquement d'un accord de Vendée Grand Littoral à porter l'atelier Prolaser qui est arrivé à échéance ainsi que du local à Champs St Père laissé vacant désormais par Art Béton Concept. Parmi les hypothèses, il indique que la Collectivité attend une réponse de la SARL Gariddi pour occuper l'autre partie de l'atelier relai. Il explique également que l'équilibre financier des Ateliers Relais reste précaire car ce sont généralement des jeunes entreprises à en devenir.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Ateliers Relais,
- 2. De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

26. Budget annexe Ateliers Relais : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024_04_D26

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe Ateliers Relais.

Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	71 284,08 €
Besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 :	61 621,32 €
Résultat cumulé d'investissement 2023 :	- 61 621,32 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :

Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	61 621,32 €
Report à nouveau en fonctionnement au R 002 :	9 662,76 €
Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	- 61 621,32 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Ateliers Relais comme suit :

- Affectation en réserves au 1068 (investissement) :	61 621,32 €
- Report à nouveau en fonctionnement au R 002 :	9 662,76 €
- Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	- 61 621,32 €

27. Budget annexe Ateliers Relais: Vote du budget primitif 2024

<u>Délibération 2024_04_D27</u>

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe Ateliers Relais de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	154 676,74 €	154 676,74 €
Section d'Investissement	140 318,88 €	140 318,88 €

Madame Nadia LEPETIT trouve que les montants des loyers impayés sont conséquents.

Monsieur Olivier COUTANSAIS explique que le bâtiment Prolaser s'est retrouvé vacant à l'époque. La Communauté de communes du Moutierrois avait alors accepté pour maintenir Prolaser à la Boissière des Landes (+ de 100 emplois aujourd'hui) de prendre en gestion ce bâtiment durant 3 années avec l'idée de trouver durant ce laps de temps, des locataires. Monsieur COUTANSAIS indique qu'il y a eu 2 locataires dont 1 qui a bien payé et le second, qui avait la surface la plus importante, qui était défaillant. Monsieur COUTANSAIS explique ce choix de maintenir l'entreprise Prolaser dans une zone en plein élan économique dont sa délocalisation sur la Roche sur Yon était engagée. Au final, il s'agit d'une opération profitable même si les chiffres semblent compliqués. Monsieur COUTANSAIS souhaite tout de même rappeler la bonne santé sur les chiffres économiques qui abondent notre budget et ces opérations en font parties.

Monsieur le Président souhaite préciser que Prolaser était déjà partie à la Roche sur Yon et finalement, les Boissiérois et les Moutierrois sont intervenus pour maintenir cette locomotive. Il indique que c'était également le 1^{er} chantier économique de Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Ateliers Relais tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 154 676,74 € Investissement : 140 318,88 €

- 2. D'autoriser Monsieur le Président, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, à procéder, tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante sera tenue informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budgets annexes Zones d'Activités Economiques

28. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D28

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 des zones d'activités économiques et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget des Zones d'Activités Economiques dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

29. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D29

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Zones d'Activités Economiques. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités. Ces comptes ont été présentés en Commission Finances le 5 mars 2024. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

CA 2023					
	Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
Opérations réelles	790 324,31	154 925,13	- 635 399,18		
Exploitation (exercice)	3 886 633,84	3 775 013,51	- 111 620,33		
002 Résultat reporté N-1	-	77 095,64	77 095,64		
RESULTAT CUMULE			- 34 524.69		
EXPLOITATION			34 324,03		
Investissement (exercice)	3 620 088,38	3 096 309,53	- 523 778,85		
001 Résultat reporté N-1	3 096 309,53		- 3 096 309,53		
RESULTAT CUMULE					
INVESTISSEMENT			- 3 620 088,38		
RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	-	-	- 3 654 613,07		

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Zones d'Activités Economiques,
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

30 Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024 04 D30

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres du Conseil de Communauté de statuer sur les affectations des résultats de fonctionnement du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2023.

Résultat cumulé de fonctionnement 2023 :	- 34 524,69 € - 3 620 088,38 €
L'affectation pour le Budget Primitif 2024 doit être la suivante :	
Report à nouveau du déficit d'investissement au D 001 :	·

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques comme suit :
 - Report à nouveau en déficit au D 001 (investissement) : 3 620 088,38 €
 - Report à nouveau du déficit au D 002 (fonctionnement) : 34 524,69 €

31. Budget annexe Zones d'Activités Economiques : Affectation Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024_04_D31

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente le projet de budget primitif 2024 du budget annexe des zones d'activités économiques.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminé, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	7 680 618,07 €	7 680 618,07 €
Section d'Investissement	10 914 634,45 €	10 914 634,45 €

Monsieur Olivier COUTANSAIS indique que c'est un budget ambitieux. L'équation à résoudre est assez complexe, à la fois, il est nécessaire de satisfaire le zéro artificialisation nette et dans le même temps poursuivre le développement économique. Il indique que l'économie dans le cadre de l'élaboration du PLU doit être un levier de développement et non un outil de décroissance afin de permettre l'implantation d'entreprise et la création d'emplois même s'il sait parfaitement qu'il faut faire des efforts sur l'optimisation de notre consommation du foncier. Il indique que 2024 va être une année de production foncière. Ce n'est donc pas une année qui rapportera beaucoup à ce budget mais l'on sème pour pouvoir récolter les années suivantes.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Zones d'Activités Economiques tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 7 680 618,07 € Investissement : 10 914 634,45 €

- 2. D'autoriser Monsieur le Président, conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, à procéder, tant en section de fonctionnement que d'investissement, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. L'assemblée délibérante sera tenue informée de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision

Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer

Présentation du Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral

32. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer: Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D32

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Plaisance de Jard sur Mer dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

33. <u>Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Approbation du compte administratif 2023</u>

Délibération 2024 04 D33

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024 et en Conseil d'Exploitation Portuaire le 12 mars. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

	Résult	at de clôture de l'e	exercice 2023	
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde
A	Fonctionnement (exercie) - réel	391 021,53	410 135,05	19 113,52
	Fonctionnement (exercie) - ordre	156 533,93		- 156 533,93
В	Cumul Fonctionnement	547 555,46	410 135,05	- 137 420,41
C=A+B	002 Résultat reporté N-1		263 131,69	263 131,69
	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION	547 555,46	673 266,74	125 711,28
D	Investissement (exercice) - réel	125 897,44	12 156,45	- 113 740,99
	Investissement (exercice) - ordre	20 045,00	176 578,93	156 533,93
E	Cumul Investissement	145 942,44	188 735,38	42 792,94
F=D+E	001 Résultat reporté N-1		99 128,75	99 128,75
G=C+F	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	145 942,44	287 864,13	141 921,69
	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	693 497,90	961 130,87	267 632,97

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	141 921,69
В	Restes à Réaliser Dépenses	9 944,00
С	Restes à Réaliser Recettes	70 758,05
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	60 814,05
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De modifier le compte administratif 2023 du budget de Jard sur Mer conformément au compte de gestion du trésorier,
- 2. De constater l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

34. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024 04 D34

Monsieur CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe du Port de Plaisance de Jard sur Mer.

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer comme suit :

-	Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
-	Report à nouveau au R 002 (fonctionnement) :	125 711,28 €
_	Report à nouveau au R 001 (investissement) :	141 921.69 €

Monsieur Maxence de RUGY rejoint l'Assemblée.

35. Budget annexe Port de Plaisance de Jard sur Mer : Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024 04 D35

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de plaisance de Jard sur Mer constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de Jard sur Mer.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	528 291,28 €	528 291,28 €
Section d'Investissement	475 429,91 €	475 429,91 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1.D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Port de plaisance de Jard sur Mer tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 528 291,28 € Investissement : 475 429,91 €

2.D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire

Présentation du Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral

36. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Approbation du compte de gestion 2023

Délibération 2024 04 D36

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme proche d'un bilan d'entreprise et résume, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers).

Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De déclarer que le compte de gestion du budget annexe du port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire dressé, pour l'exercice 2023, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

37. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Approbation du compte administratif 2023

Délibération 2024 04 D37

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire. Monsieur Loïc CHUSSEAU est élu à l'unanimité pour assumer la présidence de la séance et présenter les comptes administratifs de l'année 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente à l'Assemblée le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de Plaisance de Plaisance de Talmont Saint Hilaire. Celui-ci a été présenté en Commission Finances le 5 mars 2024 et en Conseil d'Exploitation Portuaire le 12 mars. Le compte administratif retrace l'intégralité de la gestion financière de l'année passée et peut se résumer comme suit :

	Résulta	Résultat de clôture de l'exercice 2023				
		Dépenses	Recettes	Résultat ou solde		
Α	Fonctionnement (exercice) - réel	1 124 063,99	1 502 924,91	378 860,92		
	Fonctionnement (exercice) - ordre	188 419,06	-	- 188 419,06		
	Cumul Fonctionnement	1 312 483,05	1 502 924,91	190 441,86		
В	002 Résultat reporté N-1		1 630 746,70	1 630 746,70		
C=A+B	RESULTAT CUMULE EXPLOITATION	1 312 483,05	3 133 671,61	1 821 188,56		
D	Investissement (exercice) - réel	733 856,32	204 189,50	- 529 666,82		
	Investissement (exercice) - ordre	•	188 419,06	188 419,06		
	Cumul Investissement	733 856,32	392 608,56	- 341 247,76		
Е	001 Résultat reporté N-1	76 827,18	-	- 76 827,18		
F=D+E	RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT	810 683,50	392 608,56	- 418 074,94		
G=C+F	RESULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	2 123 166,55	3 526 280,17	1 403 113,62		

Ainsi, le besoin de financement de la section d'investissement pour l'exercice 2024 est le suivant :

Α	Résultat cumulé d'investissement	-418 074,94
В	Restes à Réaliser Dépenses	103 955,64
С	Restes à Réaliser Recettes	3 704 189,50
D=C-B	Solde des Restes à Réaliser (RAR)	3 600 233,86
E=A+D	Besoin de Financement (si A+D < 0)	nul

Ces résultats sont conformes au résultat définitif du compte de gestion 2023 établi par le Trésorier.

Monsieur le Président se retire préalablement au vote du compte administratif.

Monsieur Loïc CHUSSEAU soumet au vote le compte administratif 2023 du budget annexe du Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

- 1. D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe Port de Plaisance de Talmont saint Hilaire.
- 2. De constater que l'exacte identité dudit compte administratif avec le compte de gestion 2023 du comptable public.

38. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Affectation des résultats 2023

Délibération 2024 04 D38

Monsieur le Président réintègre l'Assemblée et cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur Loïc CHUSSEAU propose aux membres de l'Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe du Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire.

Résultat cumulé d'investissement 2023 : - 418 074,94 €

L'affectation proposée pour le Budget Primitif 2024 est la suivante :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

1. D'approuver l'affectation du résultat 2023 du compte administratif du budget annexe Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire comme suit :

-	Affectation en réserves au 1068 :	0,00 €
-	Report à nouveau au R 002 (fonctionnement):	1 821 188,56 €
-	Report à nouveau au D 001 (investissement):	- 418 074,94 €

39. <u>Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Vote des autorisations de programme</u>

Délibération 2024 04 D39

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Dans le cadre de la gestion d'opérations pluriannuelles, la procédure budgétaire des **autorisations de programme**, vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement correspondent au montant de l'enveloppe annuelle ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

L'AP (autorisation de programme) correspond au **montant global** du programme pluriannuel, donc à l'ensemble des opérations nécessaires pour réaliser cet investissement.

Les CP (crédits de paiement) correspondent au **montant de l'enveloppe annuelle** ouverte au titre de ce programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Au vu de l'exécution budgétaire 2023, il convient d'ajuster l'autorisation de programme existante, relative au projet PORT BOURGENAY DEMAIN, comme suit :

PORT BOURGENAY DEMAIN - opé 32						
Montant global CP 2022 CP 2023 CP 2024 CP 2025 CP 2026						CP 2026
Délib 20 09 2023	12 989 065,00 €	169 138,91€	1 261 602,67 €	5 325 564,38€	3 857 669,47 €	2 375 089,57 €
Délib 03 04 2024	12 989 065,00 €	169 138,91 €	494 226,83 €	5 887 532,00€	3 900 403,97€	2 537 763,29€

Le montant global de l'AP n'est pas modifié.

Il est précisé qu'afin de permettre une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits de paiement, les crédits de paiement non consommés au titre d'un exercice budgétaire, se reportent automatiquement sur l'exercice suivant.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de Vendée Grand Littoral, approuvé par délibération du 18 octobre 2023 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

- 1. D'approuver la modification et la création des autorisations de programme et crédits de paiements tels qu'indiqués ci-dessus,
- 2. De dire que les montants des crédits de paiement 2024 tels que figurant ci-dessus sont repris au budget primitif 2024 du budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire.

40. Budget annexe Port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire : Vote du budget primitif 2024

Délibération 2024 04 D40

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le port de Plaisance de Talmont Saint Hilaire constitue un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) faisant à ce titre l'objet d'un budget annexe à autonomie financière.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral.

Monsieur CHUSSEAU présente à l'Assemblée le projet du Budget Primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance de Talmont Saint Hilaire.

Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes, comprenant les reports de résultat, affectation de résultat préalablement déterminés, et restes à réaliser de l'exercice précédent :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 343 080,05 €	3 343 080,05 €
Section d'Investissement	8 271 390,70 €	8 271 390,70 €

Monsieur Loïc CHUSSEAU indique une CAF prévisionnelle 2024 de -66 k€ et en donne les explications :

- > Tarifs 2024: +3,5%
- ➤ Augmentation des dépenses de fonctionnement : Dragage en 2024 : 300 k€
- Emprunt 2024 = 3 700 000 € (RAR)
- > Travaux 2024 = Port Bourgenay Demain : 5,8 M€ (AP 12,9 M€) + Travaux digues + MOE

Monsieur Loïc CHUSSEAU présente les subventions accordées à Port Bourgenay Demain :

- > Budget principal CCVGL: 1 M€
- > Budget principal avance remboursable : 1 M€ (remboursement à partir 2029)
- Fonds de concours Ville de TSH : 500 k€ en 2024 (+ 500 k€ 2025 ou 26)
- ➤ DETR 2023 = 300 k€
- Cerema (Etat) = 533 k€ (pas au BP 2024)
- > FEDER = sollicité 1,3 M€

Monsieur Didier ROUX félicite le Président pour le travail réalisé et l'obtention d'une subvention d'un montant de 300 000 € par le Département.

Monsieur Pascal LOIZEAU indique qu'il va falloir s'habituer à gérer un budget un peu moins confortable que par le passé, avec une CAF en diminution. Aujourd'hui il y a un projet ambitieux donc avec un investissement et des remboursements d'emprunts. Monsieur LOIZEAU se dit rassuré sur le montage financier à venir avec de bonnes perspectives pour les investisseurs qui vont rejoindre le bâtiment.

Monsieur le Président indique qu'en effet, nous sommes dans une période où l'on a une belle coquille. Le projet a été repéré par le Ministre de la Mer. Port Bourgenay est un port labellisé au niveau national et il est inscrit sur la liste des ports exemplaires. Il indique que l'investissement est ambitieux mais il faut le faire vivre avec des entreprises et des associations c'est donc toute la démarche aujourd'hui. Vendée Grand Littoral est actuellement entrain de commercialiser des espaces (une capitainerie, un office de tourisme, des restaurateurs, des boutiques, etc.). Monsieur le Président explique qu'en effet, nous n'avons aucune certitude mais le projet attire bien au-delà de Talmont Saint Hilaire et c'est ce qui est réconfortant. Nous investissons aujourd'hui et nous avons besoin d'un retour sur investissement mais au vu des perspectives, il se dit serein sur la suite.

Monsieur Pascal LOIZEAU explique que les travaux ont commencé. Le port sera en chantier durant 2 ans. Les plaisanciers sont informés afin qu'ils puissent s'habituer à ces contraintes d'exploitation et de stationnement. Cependant, cette phase est inévitable. Monsieur LOIZEAU indique à l'Assemblée que la Collectivité est rassurée sur la réponse des investisseurs pour le projet de port Bourgenay. Le budget n'est en effet pas dans le confort aujourd'hui mais néanmoins, on y voit claire et l'on attend la réponse pour la subvention du FEDER.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Portuaire en date du 12 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2024 du budget annexe Port de plaisance de Talmont Saint Hilaire tel que présenté, à l'équilibre aux sommes suivantes :

Fonctionnement : 3 343 080,05 € Investissement : 8 271 390,70 €

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.

41. Assurance Dommage Ouvrage : étalement de la charge sur 10 ans

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D41

La réglementation budgétaire et comptable prévoit la possibilité par décision de l'Assemblée délibérante, d'étaler la charge de l'assurance « dommage ouvrage » de construction lorsque celle-ci entraîne une garantie décennale.

Par décision du Président n° DEC_2020_127_PR, la collectivité a souscrit une assurance dommage ouvrage pour la construction du pôle nautique et des espaces commerciaux de PORT BOURGENAY DEMAIN. La cotisation prévisionnelle de 53 386.41 € TTC est supportée par la section d'exploitation.

Pour limiter l'impact budgétaire de cette dépense de fonctionnement, la collectivité peut étaler cette dépense sur la durée de la garantie, soit dix ans.

L'opération comptable consiste, à la clôture de l'exercice, à émettre un mandat, en section d'investissement, à la subdivision intéressée du compte 481 « charges à répartir sur plusieurs exercices », et un titre de recettes en section d'exploitation, à l'une des subdivisions du compte 79 « transfert de charges ».

Corrélativement, un mandat et un titre de recettes sont respectivement émis sur les subdivisions du compte 681 et 481 pour constater l'amortissement des charges à répartir sur plusieurs exercices.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'étaler la charge d'assurance dommages ouvrage pour la construction du pôle nautique et des espaces commerciaux à Port Bourgenay sur une durée de 10 ans.

Vu la nécessité de souscrire une assurance dommages-ouvrages et garanties complémentaires pour la construction du pôle nautique et des espaces commerciaux à Port Bourgenay ;

Vu la réglementation budgétaire et comptable et la nomenclature comptable M 4;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver l'étalement de la charge de l'assurance dommages-ouvrages et garanties complémentaires pour la construction du pôle nautique et des espaces commerciaux à Port Bourgenay, sur 10 ans,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches pour mener à bien ce dossier.

Monsieur le Président et l'Assemblée saluent et applaudissent le travail remarquable réalisé par Monsieur Loïc CHUSSEAU.

Monsieur Loïc CHUSSEAU remercie les équipes et notamment Katia MARBOEUF, qui nous a quitté mais qui a réalisé en amont tout le travail de fond. Il souhaite la bienvenue à Alexis qui reprend le poste.

RESSOURCES HUMAINES:

42. Création d'un de poste collaborateur de cabinet

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D42

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'article L333-1 du Code Général de la Fonction Publique lui permet, pour former un cabinet, de librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et de mettre librement fin à leurs fonctions.

A ce titre, Monsieur le Président propose la création pour son cabinet, d'un emploi de collaborateur de cabinet à temps non complet (0.5 ETP) à compter du 1^{er} mai 2024.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ✓ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ✓ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- ✓ Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

Monsieur Jean FERRAND précise que la personne est déjà en poste et sera à 50% sur Vendée Grand Littoral et 50% à la Mairie de Talmont Saint Hilaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L333-1;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'autoriser la création de l'emploi d'un collaborateur de cabinet avec effet au 1er mai 2024 à temps non complet (50%),
- 2. De prévoir les crédits correspondants au budget. Le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- ✓ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ✓ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
- 3. D'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

43. <u>Autorisation de signature de convention de rupture conventionnelle</u>

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D43

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la rupture conventionnelle est la procédure selon laquelle l'autorité territoriale et l'agent public peuvent convenir d'un commun accord de la cessation définitive des fonctions entraînant, selon le cas, la radiation des cadres et la perte de la qualité de fonctionnaires ou la fin du contrat pour les agents contractuels en CDI.

La rupture conventionnelle ne peut être imposée par l'une ou l'autre des parties. Elle résulte d'une convention signée par les deux parties. La rupture conventionnelle donne lieu au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle dont le montant est défini dans la convention dans les limites fixées réglementairement.

Lorsque les deux parties parviennent à un accord sur les termes et les conditions de la rupture conventionnelle, ils signent une convention dont le modèle est fixé par l'arrêté ministériel du 6 février 2020.

Il est rappelé à l'Assemblé que dans le cadre d'une rupture conventionnelle, il n'y a pas lieu pour l'exécutif de disposer d'une délibération, ni sur le principe de la rupture ni sur sa mise en œuvre si les crédits correspondants sont disponibles au budget.

L'Assemblée délibérante doit simplement autoriser l'autorité investie du pouvoir de nomination ou son représentant à signer la convention de rupture conventionnelle.

Dans un souci de meilleure gestion administrative, il est proposé à l'Assemblée d'adopter une délibération de principe autorisant Monsieur le Président, à signer les conventions de rupture conventionnelle négociées avec les agents.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 ·

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions portant mise en œuvre d'une rupture conventionnelle pendant toute la durée du mandat.

44. Adhésion à la consultation du CDG pour la mise en œuvre de la Protection Sociale Complémentaire

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_04_D44

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- 2. Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

45. Modification du tableau des effectifs

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024_04_D45

Monsieur le président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des emplois dans le cadre des différents mouvements de personnels enregistrés au sein des effectifs communautaires.

1. Direction Solidarités et Famille (France Services)

Afin d'adapter un poste à un réajustement des missions, il proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs, il est proposé :

SUPPRESSIO	N DE POSTE	CRÉATION DE POSTE CADRE D'EMPLOI TRAVAIL		DATE
GRADE	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL			DATE D'EFFET
Adjoint administratif	TC	Adjoint administratif	0.8 ETP	15 avril 2024

2. Direction Système d'Informations

Afin de pérenniser un emploi répondant au besoin du service dans un contexte de mutualisation, il est proposé :

SUPPRESSION DE POSTE		CRÉATION DE POSTE		DATE
CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	QUOTITÉ TEMPS DE TRAVAIL	D'EFFET
		Adjoint technique	1 ETP	1er mai 2024

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24;

Monsieur Nicolas PASSCHIER était absent au moment du vote de la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De modifier le tableau des effectifs comme mentionné ci-dessus.

46. Création d'un contrat de projets

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D46

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2024, l'article L541-21-1 du Code de l'Environnement, intégrant les préconisations de la loi AGEC, impose le tri à la source des biodéchets.

Afin de répondre à ce cadre réglementaire la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral a identifié des modalités de déploiement de dispositif du tri.

Ce dispositif s'appuie notamment sur la mise en place du compostage individuel ou partagé. Toutefois, l'installation de composteurs partagés de proximité, en lotissement et habitat dense de centre bourg, nécessite un accompagnement spécifique. Cette mission consisterait à implanter les composteurs de proximité en accord avec les communes, mettre en place les boucles locales, identifier, former les référents et animer ce réseau.

Dans ce contexte, Vendée Grand Littoral souhaite créer un emploi non permanent de chargé(e) de mission biodéchets (contrat de projet) à temps complet, placé sous la responsabilité du responsable du service Territoire et des Transitions.

Cet agent aura pour mission d'animer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets. Il ou elle interviendra sur les opérations de compostage domestique, mais aussi sur les opérations de compostage partagé (semi-collectif) et autonome en établissement.

Référent technique, le ou la chargé(e) de mission biodéchets sera également en charge des actions de sensibilisation et d'accompagnement au changement. La formation de maître composteur sera nécessaire à la réalisation de ces missions.

Conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi d'adjoint technique et au grade d'adjoint technique.

L'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique, et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur Nicolas PASSCHIER s'absente de l'Assemblée.

ECONOMIE:

47. Convention de partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise entre la Région des Pays de la Loire et Vendée Grand Littoral pour 2023, 2024 et 2025

Présentation du dossier par Monsieur Olivier COUTANSAIS, Vice-Président en charge de l'Economie à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D47

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien au développement de l'emploi, Vendée Grand Littoral œuvre pour apporter son soutien financier aux réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Vendée Grand Littoral. Il participe au développement économique par la création de nouvelles entreprises et contribue au mouvement de diversification du tissu existant. Il participe également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Ce financement s'inscrit en complémentarité de la politique de la Région des Pays de la Loire en faveur du soutien à la création et à la reprise d'entreprises, conformément aux orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I). Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV) est la structure qui intervient sur le territoire de Vendée Grand Littoral.

Le soutien apporté à cette structure vise à :

- ✓ Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale,
- ✓ Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises,
- ✓ Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Il est obligatoirement encadré par une convention-cadre avec la Région des Pays de la Loire, conformément à sa politique de développement économique et de soutien à la création et à la reprise d'entreprises. Cette convention établit de manière prévisionnelle les aides financières apportées par Vendée Grand Littoral à INOV sur une période de 3 ans.

Monsieur Nicolas PASSCHIER réintègre l'Assemblée.

Vu la délibération de la Commission permanente de la région Pays de la Loire du 17 novembre 2023 approuvant la présente convention et autorisant la Présidente à la signer,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire,
- 3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous autres documents relatifs à ce dossier,

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE:

48. <u>Motion de soutien contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en</u> mer relevée par la Préfecture Maritime le 6 mars 2024

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de voter une motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer relevée par la préfecture maritime le 6 mars dernier. Il indique que les élus Vendéens sont en colère et déplorent la méthode. En effet, des concertations ont été effectuées durant 6 à 8 mois avec l'Etat sans aucune présentation de cartographie. Par ailleurs, les élus demandaient que l'éolien flottant n'impacte le paysage des côtes Vendéennes et ne sacrifie pas les zones de pêches artisanales. Or, à la découverte des cartes, aucune de leurs préconisations n'a été prise en compte. Monsieur le Président indique qu'il n'est pas contre les énergies renouvelables. Cependant, il souhaiterait que l'on se penche davantage sur d'autres technologies qui ont fait leurs preuves comme la digue houlomotrice. Il explique que de nouveaux parcs éoliens en mer serait une ineptie pour notre territoire et notamment au regard de la labélisation Grand Site de France en cours.

Monsieur Patrick VILLALON explique qu'en effet, les élus ont entendu la colère du Président du Département à la session d'ouverture. Il indique que le projet du parc de Noirmoutier couvrira plus que la consommation de la Vendée quand il sera en service fin 2025. Il explique également que la Vendée a fait beaucoup d'effort sur le développement des énergies renouvelables à terre comme l'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation.

Monsieur Pascal MONEIN indique qu'il est toujours possible d'intervenir auprès de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) qui organise un débat public sur la planification maritime « La Mer en Débat ». Le débat est ouvert jusqu'au 26 avril 2024.

Madame Nadia LEPETIT demande si cette cartographie est prévue sur l'ensemble de la Côte Atlantique ?

Monsieur Pascal MONEIN l'informe qu'il y a des schémas de développement de l'éolien sur toutes les façades maritimes : Bretagne, Pays de Loire, Nouvelle Aquitaine, Normandie, Haut de France et Méditerranée. Elles sont accessibles sur le site.

Madame Jennifer BOILEAU-LIBAUD quitte l'Assemblée mais sera de retour au moment du vote.

Délibération 2024 04 D48

Il existe un pacte millénaire entre la France et l'Océan!

Or, ce pacte millénaire vient d'être torpillé.

Sans aucune concertation et moins de 48 heures avant l'échéance, l'Etat, maître d'œuvre de la planification maritime, convoquait les élus le 6 mars pour leur révéler la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer.

La méthode est scandaleuse en diffusant ces cartes dans la précipitation et en dévoilant ses projets 10 jours après le grand débat public qui s'est tenu aux Sables d'Olonne le 26 février, alors que depuis des mois nous attendions ces éléments nécessaires au débat.

Les élus du littoral vendéen demandent à être respectés et écoutés par le gouvernement, maître d'ouvrage du développement de l'éolien en mer, ainsi que par ses représentants. Aucune politique publique littorale et maritime ne pourrait réussir contre l'avis des marins pêcheurs et des élus et populations littoraux.

La France a conclu un pacte millénaire avec la mer qui repose sur des responsabilités collectives :

- ✓ Valoriser la mer et en faire un atout en termes de recherche et d'innovation (hydrolien, thalassothermie, éolien flottant etc.)
- ✓ Mais aussi et surtout protéger l'océan, son environnement et ses paysages littoraux, absolument uniques.

Nous, habitants des 250 kilomètres de côtes vendéennes, qui voyons tous les 4 ans s'élancer fièrement les skippers du Vendée Globe, nous autres élus et gardiens vigilants des communes du littoral, aux avant-postes de la montée des océans, de l'érosion du trait de côte, de la conjugaison harmonieuse des activités maritimes, nous le savons, nous le vivons : la mer, c'est la liberté et le dernier espace qui échappait à l'urbanisation, aux zones industrielles et aux vacarmes du monde.

Il est parfaitement inacceptable de positionner une nouvelle "aire propice", synonyme d'un futur parc éolien posé d'ici à 2035, à 15 km des Sables d'Olonne et de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, et à 24 km de Talmont-Saint-Hilaire, en pleine zone de pêche. Même les industriels français regroupés au sein du syndicat des énergies renouvelables n'ont jamais imaginé et proposé des éoliennes posées à moins de 30 kilomètres des côtes vendéennes...Tout est une question d'équilibre : il ne faut jamais sacrifier une activité économique contre une activité énergétique. Jamais une activité en mer contre une activité à terre, et inversement.

En effet, un autre avenir serait possible et d'ici 2050 un océan de solutions s'ouvre à nous telles que ces éoliennes de seconde génération déployées en Écosse, en Norvège ou ailleurs, flottantes, recyclables, locales, pouvant même bientôt fabriquer sur place une énergie hydrogène inépuisable sans tapisser les fonds de centaines de kilomètres de câbles supplémentaires...

La ligne d'horizon du Grand Site de France du Havre du Payré, joyau paysager du territoire et écrin de l'une des plus belles plages de France, dernier estuaire naturel de la façade Atlantique, devra-t-elle céder à une urbanisation et une industrialisation débridée ? Alors même que le développement de toutes les communes du territoire concernées par des zones de protection d'espaces naturels est strictement cadré par un Etat toujours plus exigeant, devrions nous accepter que ce même Etat laisse notre horizon, notre océan, être durablement scarifié par une activité industrielle qui défigurerait nos paysages ?

La Vendée contribue déjà, et de manière considérable, à l'effort de production d'énergie renouvelable notamment avec le parc des deux îles, et nous ne voulons pas d'un nouveau parc éolien posé devant notre littoral. Seul le modèle de l'éolien flottant, très au large des côtes, invisible du littoral et ne perturbant pas l'activité de nos marins pêcheurs déjà éprouvés par les multiples contraintes règlementaires en vigueur pourrait être envisagé après 2050.

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions pour Didier JOUSSET et Nadia LEPETIT et 44 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter la motion contre la cartographie des « zones propices » au développement de l'éolien en mer révélée par la préfecture maritime le 6 mars 2024,
- 2. D'adresser cette motion :
 - À la presse,
 - Aux intercommunalités et communes vendéennes, au Département de Vendée,
 - Aux pouvoirs publics: Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, au Secrétaire d'Etat chargé de la mer et de la biodiversité, au Ministre délégué chargé de l'Industrie.
 - À la Présidente de Région,
 - Aux Préfets de Département et de Région

TOURISME:

49. Demande de dénomination en commune touristique pour Saint Benoist sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Joël MONVOISIN, Vice-Président en charge du Tourisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D49

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de communes a été sollicitée par la commune de Saint Benoist sur Mer, pour émettre un avis sur sa demande de dénomination en commune touristique et ainsi solliciter la dénomination de commune touristique auprès du préfet.

Monsieur le Président expose qu'un décret du 2 septembre 2008 prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

- ✓ La présence d'un Office de Tourisme Classé
- ✓ L'organisation « en périodes touristiques » d'animations compatibles avec le statut des sites ou espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- ✓ Une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Président rappelle que la commune citée ci-dessus remplit les conditions ainsi posées et qu'il s'avère intéressant et utile de solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

La dénomination en commune touristique offre divers avantages soit à la commune soit à ses habitants :

- ✓ L'article L.3332-1 du code de la santé fixe les règles d'ouverture des débits de boissons rapportées à la population municipale, dans la limite d'un débit de boissons pour 450 habitants. S'agissant des communes touristiques, la population non permanente est prise en compte, dans les conditions fixées par l'article R.3332-1 du code de la santé publique (cette disposition n'est pas applicable à Saint-Pierre et Miguelon) ;
- ✓ L'article L.3335-4 du code de la santé publique prévoit des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations annuelles ;
- ✓ L'article L.511-3 du code de la sécurité intérieure précise que des agréments peuvent être donnés à
 des agents titulaires de la commune habituellement affectés à des emplois autres que ceux de la
 police municipale ou à des agents non titulaires pour assister temporairement les agents de la police
 municipale;
- ✓ L'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le plafonnement de la part fixe de la facture d'eau non proportionnelle au volume consommé (40% du coût de service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes par logement collectif desservi) ne s'applique pas dans les communes touristiques.

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment le réformes des communes touristiques et des stations classées ;

Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, L133-32, L134-1 à L134-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2021 classant l'Office de Tourisme intercommunal;

Considérant que la commune de Saint Benoist sur Mer répond aux critères de dénomination de commune touristique;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De donner un avis favorable à la dénomination de la commune Saint Benoist sur Mer en commune touristique,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

BATIMENTS ET TRAVAUX:

50. <u>Avenant n°4 au lot 1 - STRAPO - terrassement VRD -</u> <u>Construction du siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral</u>

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et de l'Infrastructure à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D50

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-D01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°1 terrassement -VRD a été dévolu à la société STRAPO pour un montant 397 828,46€ HT.

Il rappelle que trois avenants ont été conclus conformément aux délibérations du Conseil communautaire n°2021-12-D37 en date du 15 décembre 2021, n°2022_04_D07 en date du 06 avril 2022, et n°2023_04_D46 en date du 12 avril 2023 portant ainsi le marché à 594 095,42€ HT.

Aujourd'hui il est proposé de conclure un acte modificatif n°4, suite aux travaux venant modifier des places de stationnement du parking entrainant une dépose / repose de bordure, ainsi que la réfection du fond forme et la réalisation d'enrobé de manière manuel pour un montant total de 1 644,80 € HT.

L'incidence financière induite par cet avenant n°4 est de 0.41%, étant précisé que tous avenants confondus, elle est portée à 49.75%. Le nouveau montant du marché s'élève en conséquence à 595 740,22 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°4 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 à 3;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-D01-D015 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°1 terrassement -VRD à la société STRAPO pour un montant initial de 397 828,46€ HT ;

Vu le marché de travaux notifié le 1er avril 2021;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2021-12-D37 en date du 15 décembre 2021, n°2022_04_D07 en date du 06 avril 2022, et n°2023_04_D46 en date du 12 avril 2023 approuvant les travaux complémentaires portés au lot intéressé ;

Considérant la conclusion de trois actes modificatifs ;

Considérant la nécessité de modifier les places de stationnement du parking ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification n°4 pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 644.80 € HT au marché n°2021_01_BT_01 dont le titulaire est la Société STRAPO, portant le nouveau montant du marché à 595 740.22 € HT.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°4 au lot n°1 terrassement et VRD ainsi que toutes pièces y afférentes.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

51. <u>Avenant n°1 au lot 7 - SERRURERIE LUCONNAISE - Menuiseries extérieures aluminium - Construction du siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral</u>

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et de l'Infrastructure à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D51

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-D01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°7 menuiseries extérieures aluminium a été dévolu à la société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 234 000.00 € HT.

Il est proposé de conclure un acte modificatif n°1, suite à l'ajout de tôle de pliage d'aluminium afin de parfaire la liaison avec les maçonneries du SAS et permettre aussi d'encoffrer la descente d'eau pluviale à l'angle du SAS ainsi que la mise en œuvre d'une ventouse complémentaire pour permettre le fonctionnement du contrôle d'accès de la salle du personnel située au rez de chaussée.

Le montant total de ces travaux complémentaires s'élève à 2 995.00 € HT.

L'incidence financière induite par cet avenant n°1 est de 1.28%, portant le nouveau montant du marché à 236 995.00 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-D01-D015 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium à la société SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant initial de 234 000.00 € HT :

Vu le marché de travaux notifié le 1er avril 2021 ;

Considérant les travaux complémentaires mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification n°1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 2 995.00 € HT au marché n°2021_01_BT_07 dont le titulaire est la Société SERRURERIE LUCONNAISE, portant le nouveau montant du marché à 236 995.00 € HT.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 au lot n°7 Menuiseries extérieures aluminium ainsi que toutes pièces y afférentes.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

52. <u>Avenant n°1 au Lot 8 GUYONNET – serrurerie –</u> Construction du siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et de l'Infrastructure à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D52

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-D01-D15 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire, le lot n°8 Serrurerie a été dévolu à la société GUYONNET pour un montant de 96 789.00 € HT.

Il est proposé de conclure un acte modificatif n°1, suite à l'ajout du logo en aluminium laqué à côté de la signalétique sur la façade au droit de l'entrée du bâtiment, pour un montant s'élevant à 1 214.00 € HT.

L'incidence financière induite par cet avenant n°1 est de 1.25%, portant le nouveau montant du marché à 98003,00 € HT.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-D01-D015 du 27 janvier 2021 portant attribution du marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°8 Serrurerie à la société GUYONNET pour un montant initial de 96 789.00 € HT;

Vu le marché de travaux notifié le 1er avril 2021 ;

Considérant les travaux complémentaires mentionnés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification n°1 pour travaux supplémentaires d'un montant de 1 214.00 € HT au marché n°2021_01_BT_08 dont le titulaire est la Société GUYONNET, portant le nouveau montant du marché à 98 003.00 € HT.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte modificatif n°1 au lot n°8 Serrurerie ainsi que toutes pièces y afférentes.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

53 <u>Avenant n°2 au lot 4 - BGCV - Gros œuvre -</u> Construction du siège de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Présentation du dossier par Monsieur Marc BOUILLAUD, Vice-Président en charge des Bâtiments et de l'Infrastructure à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D53

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire a été attribué. Le titulaire du lot n°4 GROS OEUVRE, est l'entreprise BGCV pour un montant de 899 590.09€ HT.

Un acte modificatif n°1 a été conclu conformément à la délibération n°2023-10-D25 en date 18 octobre 2023, pour la réalisation d'une longrine au droit du futur portail coulissant pour l'accès au parking couvert du bâtiment pour un montant de 3 557.25€ HT; portant ainsi le marché à 903 147.34€ HT.

Il est proposé de conclure un acte modificatif n°2 suite à un accord donné par la Collectivité de compenser la hausse des coûts des matières premières et notamment le béton, à hauteur de 20 000€HT, après actualisation des prix une fois le marché terminé. Cet avenant présente une incidence financière de 2.62% (tous avenants confondus) portant le nouveau montant du marché à 923 147,34 € HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2194-7 et R2194-8;

Vu la délibération n°2021-01-D15 du 27 janvier 2021, attribuant le marché de travaux de construction pour le nouveau siège communautaire pour le lot n°4 – GROS OEUVRE à l'entreprise BGCV ;

Vu le marché de travaux notifié le 29 mars 2021 ;

Vu l'acte modificatif n°1 notifié le 17 novembre 2023 ;

Considérant la demande de BGCV relative à une valorisation des prix du marché en date du 15 décembre 2021 du fait de la conjoncture mondiale avec des tensions sur les approvisionnements et l'envolée des prix des matières premières ;

Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Madame Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver la modification n°2 au marché n°2021-01-BT-04 relatif à la construction du nouveau siège communautaire Lot N°4 GROS OEUVRE dont le titulaire est BGCV, d'un montant complémentaire de 20 000.00€ HT portant ainsi le marché à 923 147.34€ HT.
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit acte modificatif ainsi que toutes pièces y afférentes.
- 3. De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal opération 111.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME :

54. Fonds de concours pour la commune de la Boissière des Landes

Présentation du dossier par Monsieur Didier ROUX, Vice-Président en charge de la Contractualisation à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D54

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de la Boissière des Landes sollicite le fonds de concours pour la rénovation du terrain de football d'honneur en gazon naturel situé route de l'Epinette.

Le terrain d'honneur de football a été construit en 1991. Ce terrain régulièrement entretenu et très utilisé par les différentes équipes de la Jeune France Boissiéroise, qui compte environ 180 licenciés dans ses rangs, donne des signes de fatigue lors des derniers hivers.

En effet, le drainage profond et de surface qui a été réalisé à l'origine est devenu inopérant ces derniers temps, de ce fait, la commune remet régulièrement des matches car la pelouse est gorgée d'eau et son utilisation peut être dangereuse.

Les travaux de rénovation sont programmés en avril 2024 pour une mise en service en septembre 2024.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 74 798,85 € HT.

◆ Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	74 798,85 €	Département	22 439,65 €
		Fonds de concours VGL	26 000,00 €
		Autofinancement	26 359,20 €
TOTAL	74 798,85 €	TOTAL	74 798,85 €

Le comité de pilotage, réuni le 27 mars 2024, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 26 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021, par délibération 2023_D04_55 du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 27 mars 2024 ;

Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 26 000,00 euros à la Commune de la Boissière des Landes pour la rénovation du terrain de football d'honneur en gazon naturel,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

55. <u>Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt</u>

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D55

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Cette commission est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du PVAP après son adoption.

Un SPR s'est substitué à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, créée par arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991.

La Commission Locale du SPR d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt a été créée, après avis favorable du Préfet en date du 23 septembre 2019 à la proposition de nomination concernant les représentants d'associations et les personnes qualifiées, par délibérations des quatre conseils municipaux concernés.

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, Vendée Grand Littoral s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », entraînant automatiquement le transfert de la compétence du SPR.

L'article D631-5 du Code du Patrimoine prévoit que la Commission Locale du SPR est :

- ✓ Présidée par le président de l'EPCI compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
- ✓ Composée de membres de droit : les maires des communes concernées, du président de la commission, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) et l'architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- ✓ Composée d'un maximum de quinze membres ;
- ✓ Composée d'un tiers de représentants désignés en son sein par l'organe délibération de l'EPCI compétent, d'un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, d'un tiers de personnalités qualifiées.
 - Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Par délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2022, la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt a été modifiée.

Par délibération du conseil municipal d'Avrillé du 8 juin 2023, ont été désignés Mme VERDON Sylvie, maire, membre de droit et Mme LESAGE-GARREAU Emilie, conseillère communautaire, membre suppléant.

Suite aux remplacements d'une personnalité qualifiée et d'une représentante d'une association, ayant reçu l'avis favorable de Monsieur le Préfet par courrier en date du 1^{er} février 2024 il est proposé d'approuver la nouvelle composition, telle qu'indiquée en suivant.

Article 1

Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral, préside la CLSPR. Le président est membre de droit de la CLSPR.

Comme le prévoit l'article D631-5 du Code du Patrimoine, en cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

Article 2

Sont désignés comme membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, les maires des communes concernées et leurs suppléants :

Membres de droit

- Madame Sylvie VERDON, Maire d'Avrillé
- Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire du Bernard
- Madame Annick PASQUEREAU, Maire de Longeville-sur-Mer
- Monsieur Christian BATY, Maire de Saint Hilaire la Forêt

Suppléants

- Madame Emilie LESAGE-GARREAU, 4ème adjointe d'Avrillé
- Madame Corinne CHARTIER, 4^{ème} adjointe du Bernard
- Monsieur Didier JOUSSET, 1^{er} adjoint de Longeville-sur-mer
- Madame Marina KERGUEN, 1ère adjointe de Saint-Hilaire-la-Forêt

Article 3

Restent désignés comme membres de droit de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt :

- Le Préfet de Vendée et son suppléant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles et son suppléant,
- L'Architecte des Bâtiments de France et son suppléant.

Article 4

Sont désignés comme membres nommés de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, dans les conditions fixées au 2° de l'article D631-5 du Code du Patrimoine

1° les représentants désignés au sein de l'organe délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, nommés « Collège des élus » :

oninanai competent, nomines « conege des clas » .				
Membres titulaires	Membres suppléants			
1- Monsieur Michel CHADENEAU, Vice- Président à l'Aménagement du Territoire	1- A déterminer2- Monsieur Hervé PIVETEAU, conseiller communautaire d'Avrillé			
2- Madame Agnès LANSMANT- LOUSSERT, conseillère communautaire, 2 ^{ème} adjointe du Bernard				

2° les représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, nommés « Collège des associations » :

Membres titulaires	Membres suppléants	
 Madame Anne Gaëlle INIZAN, Urbaniste conseil au CAUE Madame Françoise DE PONSAY, représentante de la Fondation du Patrimoine 	 Madame Emma BOURDON, Architecte conseil au CAUE Monsieur François Xavier BROCHARD, membre de la Société d'Emulation de la Vendée (SEV) 	

3° des personnes qualifiées, nommées « Collège des personnes qualifiées » :

Membres titulaires	Membres suppléants	
 1- Monsieur Jean Marc LARGE, Archéologue 2- Monsieur Gérard BENETEAU, Archéologue 	1- Monsieur Jack GUICHARD, Historien local2- Monsieur Olivier PETITEAU, Notaire	

Monsieur Michel CHADENEAU fait appel à candidature pour le siège au sein de l'organe de délibération de l'établissement public de coopération intercommunal compétent, nommés « Collège des élus » en qualité de suppléant. Madame Chantal BILLÉ se porte candidate.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L5211-6 à L5211-6-3.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L151-8;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L630-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1;

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu l'arrêté n°91/DRAE/697 du 12 juillet 1991 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt ;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Avrillé n°2019/064 du 18 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR et n°2023/052 du 8 juin 2023 modifiant les représentants d'Avrillé au sein de de la CLSPR ;

Vu la délibération du conseil municipal du Bernard n°19-10-080 du 17 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR ;

Vu la délibération du conseil municipal de Longeville-sur-Mer n°2019102903 du 29 octobre 2019 approuvant la composition de la CLSPR;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Hilaire-la-Forêt n°60-2019 du 14 novembre 2019 approuvant la composition de la CLSPR;

Vu l'avis favorable du préfet sur les représentants d'associations et les personnes qualifiées nommés comme membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, reçu par courrier en date du 1^{er} février 2024 ;

Entendu le rapport ci-dessus;

Considérant la nécessité de modifier la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt;

Délibère pour approuver la modification de la composition de la CLSPR;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter cette modification de la Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, en intégrant Chantal BILLÉ au Collège « élus »,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

56. <u>Prescription de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt valant Site Patrimonial Remarquable</u>

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D56

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

Un SPR s'est automatiquement substitué à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager (ZPPAUP) d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt, créée par arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991.

Cette servitude d'utilité publique avait à l'origine pour but de protéger et de mettre en valeur l'important patrimoine archéologique, mégalithique en particulier (dont 14 ensembles mégalithiques protégés au titre des monuments historiques), ainsi que de préserver et mettre en valeur le patrimoine urbain des quatre bourgs, en particulier les espaces bâtis et urbains accompagnant l'église du Bernard et l'église de Longevillesur-Mer, tous deux Monuments historiques inscrits.

La servitude actuelle se singularise par le nombre élevé de périmètres qu'elle comporte, résultat de l'éparpillement des sites archéologiques et urbains : 94 périmètres (50 archéologiques, 38 à caractère naturel, 6 à caractère urbain) réunis en 39 ensembles géographiques pour une surface totale de 1410,5ha. Ce SPR ne possède pas le formalisme attendu. L'article 112 III de la loi LCAP prévoit à titre transitoire que le règlement d'une ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi continue de produire ses effets jusqu'à ce que s'y substitue un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020, Vendée Grand Littoral s'est vue transférer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale », entraînant automatiquement le transfert de la compétence du SPR.

Par délibération du conseil communautaire du 22 janvier 2022, une nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable a été composée.

Réunie le 14 décembre 2022, la commission locale a fait le constat de l'inadéquation du règlement de la ZPPAU aux enjeux de la valorisation du patrimoine des quatre communes d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et des difficultés posées lors de l'instruction des demandes d'autorisations au droit des sols. La commission locale propose, comme le permet le II de l'article L631-3 du Code du Patrimoine, la mise en révision du SPR.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de reconsidérer globalement le diagnostic du patrimoine archéologique, architectural, urbain et paysager afin d'établir les périmètres mesures de protection les plus adéquates et de renforcer la sécurité des actes juridiques.

Il est proposé au conseil communautaire de prescrire la révision du Site Patrimonial Remarquable d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Prescrite, la révision du SPR sera menée en association avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et en concertation avec la CLSPR. Une concertation citoyenne sera conduite en respectant les modalités fixées dans la délibération de prescription.

Un diagnostic permettra de proposer le cas échéant une nouvelle délimitation du SPR. Cette proposition devra recevoir l'aval de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Suivant l'avis de la CNPA et la décision du Ministre chargé de la Culture, l'élaboration du PVAP sera engagé. Ce projet sera soumis à la consultation de l'autorité environnementale et de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Les conseils municipaux donneront leur avis sur le projet de SPR et de PVAP les concernant. Le conseil communautaire fera le bilan de la concertation citoyenne et soumettra le projet à enquête publique.

Le SPR et le PVAP seront adoptés après accord du Préfet de Région et rendus opposables après les mesures de publicité. Vendée Grand Littoral annexera les documents de la servitude d'utilité publique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-57;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L631-1 et suivants et D631-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n°91/DRAE/697 du Préfet de la région des Pays de la Loire du 12 juillet 1991 créant la ZPPAU d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt ;

Vu l'arrêté n°2021-DRCTAJ-129 du Préfet de la Vendée du 18 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la délibération 2022_01-D10 du Conseil communautaire portant modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu le procès-verbal de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable réunie le 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération 2024_04_D55 du Conseil communautaire portant modification de la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable ;

Considérant que la ZPPAU et son règlement, créés en 1991, ne répondent plus aux enjeux de la valorisation du patrimoine et du paysage sur les quatre communes ;

Considérant que le SPR, élaboré sous le formalisme d'une ZPPAU, ne comporte pas de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. Prescrire la révision des Site Patrimoniaux Remarquables d'Avrillé, Le Bernard, Longeville-sur-Mer et Saint-Hilaire-la-Forêt et l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.
- 2. Prévoir les modalités de concertation suivantes :
 - ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation dans chacune des quatre mairies et au siège communautaire
 - ✓ Possibilité d'adresser un courrier à : Monsieur le Président de Vendée Grand Littoral rue de l'Hôtel de Ville – BP20 85440 Talmont-Saint-Hilaire
 - ✓ Publication d'articles sur le site internet www.vendeegrandlittoral.fr et dans le magazine de la communauté de commune « Le Mag »
 - ✓ Tenue de réunions publiques.

La concertation débutera à partir de l'affichage de la présente délibération. Un bilan de la concertation sera effectué au plus tard lors du conseil communautaire qui décidera l'enquête publique. Ce bilan de la concertation sera rendu public. Il sera joint au dossier de l'enquête publique,

- 3. D'autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation pour engager un prestataire en vue d'accompagner la collectivité dans la révision du SPR et l'élaboration d'un PVAP,
- 4. Solliciter une subvention auprès de la DRAC.
- 5. La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :
 - ✓ Affichage au siège de Vendée Grand Littoral pendant un mois
 - ✓ Mention dans un journal diffusé dans le Département
- 6. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

57. Approbation de la convention d'étude avec l'EPF et la Commune de Avrillé

Présentation du dossier par Monsieur Michel CHADENEAU, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D57

La commune d'Avrillé a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de l'ilot du centre-bourg à Avrillé.

La compétence PLUI et l'exercice du Droit de Préemption Urbain ayant été transférés à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, celle-ci est désormais amenée à approuver et signer la convention d'étude en vue d'une délégation ultérieure de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'EPF de la Vendée sur le secteur.

Monsieur le Président présente le projet de convention :

Il s'agit de définir les engagements que prennent la commune d'Avrillé, la communauté de communes Vendée Grand Littoral et l'EPF de la Vendée en vue de la réalisation d'un programme d'habitat et commerce ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'EPF de la Vendée seront revendus à la commune ou à un tiers de son choix.

La commune et la Communauté de communes confie donc à l'EPF de la Vendée les actions suivantes :

- ✓ Accompagner la commune pour engager et suivre l'étude urbaine à réaliser,
- ✓ Si la commune ne réalise pas l'opération en régie, l'accompagner dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs.
- ✓ Conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie d'environ 2000 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone U du PLU de la commune.

Madame Sylvie VERDON indique que l'ilot concerné se trouve au petit rond-point près de l'ancien magasin de meubles ainsi que le bar de la presse qui a fermé. La commune en est en début d'étude. La famille propriétaire des lieux est vendeuse et cela permettra de créer une liaison douce pour accéder au champ de foire. Il s'agit ici de valider la convention qu'ils viennent de passer avec l'EPF.

Vu la délibération n°2024/12 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 20 février 2024, approuvant la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain a vocation d'habitat et commerce ilot du centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la convention d'étude sur l'ilot du Centre-bourg avec l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un projet de renouvellement urbain et de densification urbaine,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et les avenants éventuels à cette convention.

********* PORTS:

58. <u>Attribution d'une autorisation d'Occupation Temporaire –</u> Espace restauration sur le Port de Jard Sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral:

Délibération 2024 04 D58

Monsieur le Président rappelle qu'un appel à Manifestation d'Intérêt a été publié le 15 décembre 2023 pour l'installation d'un espace de bar - restauration, qui proposera des services de petite restauration à emporter ou consommer sur place à destination des plaisanciers du port, des locaux et des vacanciers pour développer l'attractivité du port sur la zone de Morpoigne.

La sélection du candidat s'est faite sur la description de ses activités, le fait que la surface demandée puisse s'intégrer dans l'espace public disponible en 2024, de son business plan et de la redevance proposée, ainsi que sur la capacité de cette activité à renforcer l'attractivité du port de Jard sur Mer et créer un espace de convivialité.

La date limite de réception des offres a été fixée au 01er février 2024 à 12h.

Deux offres ont été reçues, et après analyse, l'entreprise individuelle AMMOUCHE « La cabane à Fifi » a été retenue pour la période du 26 avril 2024 au 31 décembre 2024 dans les conditions suivantes :

- ✓ Espace de 27 m² sur le terre-plein de Morpoigne à proximité du pôle d'activités saisonnières du Port de lard
- ✓ Redevance:
 - Une Part fixe correspondant à la surface occupée, suivant délibération n° 2023-11-D13 (tarif « zone publique ») « Tarifs 2024 du Port de Jard Sur Mer » : 56,00 € HT / m² », soit 27 x 56,00 € HT = 1512,00 € HT.
 - o Une part variable sur le Chiffre d'Affaires HT annuel de 1% de ce CA HT

Ces éléments exposés, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

Madame Sonia GINDREAU indique qu'il s'agit d'une activité qui se trouvait dans la rue piétonne. Mais Monsieur AMMOUCHE ne pouvait plus rester dans cet espace-là. Il était déjà venu voir la commune en 2022 et Madame GINDREAU lui avait conseillé de voir avec le Directeur des Ports. Il a donc maintenu son activité en 2023 mais là, il fait vraiment le choix de partir de la zone de la rue piétonne du fait qu'il ne peut pas poursuivre dans le local où il se trouve.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ; Vu la délibération relative aux tarifs 2024 d'occupation du domaine public du port de Jard Sur Mer ; Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à :
 - -Entreprise individuelle AMMOUCHE « La cabane à Fifi » 107 impasse de Sorin 85440 TALMONT SAINT HILAIRE : un espace de 27 m² sur le terre-plein de Morpoigne à proximité du pôle d'activités saisonnières du Port de Jard Sur Mer,
- 2. D'autoriser Monsieur le Président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celle-ci.

59. <u>Attribution d'une autorisation d'Occupation Temporaire - Food-Truck sur le Port de Bourgenay</u>

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D59

Le SPIC du Port de Bourgenay, géré par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral a été sollicité pour une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de communes a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour un lot situé sur le domaine portuaire du Port de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'article L2122-1 du même code.

Ce lot est : Exploitation d'une activité food-truck

Lieu d'exécution : zone placette publique herbeuse adjacente à la capitainerie du Port Bourgenay Caractéristiques Principales : installation d'un food-truck avec une terrasse d'une surface de 60 m²

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour la période estivale du 26 avril 2024 au 30 septembre 2024.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer le lot à ORIGINE GLACES – L'ATELIER – 7 rue Jacquard – LE CHATEAU D'OLONNE 85180 LES SABLES D'OLONNE

L'occupation du domaine public du port de Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées définies soit 10,08€HT/m² x 60m² = 604,80€HT ; et d'une part variable de 4% du chiffre d'affaires HT.

Monsieur Jannick RABILLÉ demande pourquoi le taux est à 4% alors que dans la délibération précédente il était à 1% ?

Monsieur Pascal LOIZEAU l'informe qu'il s'agit d'une proposition des candidats. Parfois cela peut être imposé ou proposé par le candidat.

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ; Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ; Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'attribuer une autorisation d'occupation du domaine public à :
 - ORIGINE GLACES -L'ATELIER- 7 rue Jacquard LE CHATEAU D'OLONNE 85180 LES SABLES D'OLONNE,
- 2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci.

60. Attribution d'une autorisation d'Occupation Temporaire – Commerce de proximité sur le Port de Bourgenay

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

Délibération 2024 04 D60

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral n°82-DDE/659 du 16 février 1983, l'Etat a concédé au SMAT l'établissement et l'exploitation d'un port de plaisance à Bourgenay. Ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 40 ans.

Suite aux lois de décentralisation, port Bourgenay a fait l'objet d'un transfert de compétence vers la commune de Talmont Saint Hilaire par arrêté préfectoral n° 83-DDE/708. La Commune s'est donc substituée à l'Etat en tant qu'autorité concédante.

Par arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-360, l'Etat a prononcé la dissolution du SMAT rendant de fait, le contrat de concession caduc. Par conséquent, la Commune et donc via le transfert de compétences, la Communauté de communes depuis le 1er Janvier 2018, est pleinement compétente pour délivrer les AOT sans droit réel aux entités en sollicitant la demande sur le port.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le contrat d'occupation de longue durée de parcelles de terreplein du Domaine Public Maritime, mis en place à compter du 18 novembre 1986 avec la Société pour l'aménagement et le Développement Economique de la Vendée (SODEV), pour la construction d'un bâtiment destiné à des activités commerciales, est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation de Port Bourgenay ont débuté fin février 2024, pour une livraison par tranches en 2025 et 2026, et que la démolition de ce bâtiment est prévue en 2026.

De plus, Monsieur le Président précise que le commerce alimentaire de proximité situé Avenue Notre Dame, à proximité de Port Bourgenay, a fermé ses portes en octobre 2023 suite au départ en retraite de son gérant. L'enseigne Proxi a donc sollicité la Communauté de Communes pour installer un commerce alimentaire de proximité dans le quartier de Bourgenay.

La SARL FICO, exploitant la cellule commerciale 5 du bâtiment SODEV ayant cessé son activité suite à une liquidation judiciaire, cette cellule commerciale de 36 m² est disponible.

A ce titre, et pour développer l'attractivité touristique du Port et du territoire, Monsieur le Président précise qu'il est important de maintenir un commerce alimentaire de proximité saisonnier pendant la durée des travaux, à savoir 2 ans.

Compte tenu de la durée courte d'exploitation proposée, et des investissements nécessaires, il a été proposé la mise en place d'une convention de courte durée avec l'exploitant.

En effet, l'article 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule :

L'article <u>L. 2122-1-1</u> n'est pas non plus applicable lorsque l'organisation de la procédure qu'il prévoit s'avère impossible ou non justifiée. L'autorité compétente peut ainsi délivrer le titre à l'amiable, notamment dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause ;
- 2° Lorsque le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit;
- 3° Lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse ;
- 4° Lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée;
- 5° Lorsque des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient.

Lorsqu'elle fait usage de la dérogation prévue au présent article, l'autorité compétente rend publiques les considérations de droit et de fait l'ayant conduite à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1.

Monsieur le Président propose donc l'attribution de l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la cellule commerciale du bâtiment restauration de Port Bourgenay à la SARL KERLAN, 4 rue de la Gare 44740 Batz sur mer. Sous le nom d'enseigne : PROXI

L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle définie comme suit pour 2024 :

- Bâti: 56,00 €HT/m²/an x 36m² = 2016,00 €HT soit 2419,20 €TTC

Le montant de la redevance pourra être valorisée annuellement par délibération du Conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention d'occupation qui engagera l'occupant et la Communauté de communes sur une durée de 2 (deux) ans.

Madame Nadia LEPETIT explique que la fermeture du Proxi est dommageable mais compréhensible car les gérants partaient à la retraite. Certes il est bien de continuer une activité de commerce, cependant elle ne valide pas l'emplacement car ce dernier se trouve éloigné de la Croisée et des habitations.

Monsieur le Président l'informe que les commerçants de la Croisée ne sont pas de cet avis. Aujourd'hui le Port est un point d'attraction et c'est le meilleur emplacement.

Monsieur Pascal LOIZEAU indique que le risque était de ne rien avoir du tout.

Considérant les articles L.2122-1-2, L2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la convention portant sous concession du bâtiment à SODEV ;

Considérant le cahier des charges de la concession et de la sous concession;

Considérant l'échéance de la sous concession et de la concession au 31 décembre 2023 ;

Considérant le projet de construction du Pôle Capitainerie, du Pôle commercial et la réalisation des espaces publics Port Bourgenay ;

Considérant le phasage des travaux et notamment la démolition du bâti des cellules commerciales en 2025-2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir les activités commerciales durant les travaux d'aménagement du site dans un souci de garantir le service public portuaire et l'attractivité de cet équipement;

Après en avoir délibéré, avec 1 opposition pour Nadia LEPETIT et 45 voix pour, le Conseil Communautaire : DECIDE

- 1. D'attribuer la cellule commerciale 5 du bâtiment restauration de port Bourgenay :
 - A la SARL KERLAN, 4 rue de la Gare 44740 Batz sur mer : pour une surface de 36 m²

En contrepartie du versement d'une redevance annuelle tel qu'exposé ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention portant autorisation d'occupation temporaire ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h15.

Maxence de RUGY
Président de Vendée Grand Littoral

Jannick RABILLÉ Secrétaire de séance